



# [PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 19 février 2013

**DEPARTEMENT DES LANDES**  
**LE MARSAN AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Nombre de membres en exercice : 64**

**Présents : 60**

**Présidente :** Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,

**Membres titulaires présents :**

Pierre MALLET, Moïse CLAVE, Jean-Marc TACHON, Jean-Yves PARONNAUD, Jacques CAZABLON, Christian CENET, Jean-François MOULIAN, Dominique CLAVÉ, Alain BENTEJAC, Louis PASCAL, Frédéric CARRERE, Joël MALLET, Jacques JUNQUAS, Benoît REMOND, José PASCUAL, Narcisse LOPEZ, Robert VILLETORTE, Gérard APESTEGUY, Robert DUESO-MAIRAL, Claude COUMAT, Gilbert LARTIGUE, Hervé BAYARD, Bertrand TORTIGUE, Chantal DAVIDSON, Chantal LUTZ, Jean-Pierre PINTO, Marie-Christine BOURDIEU, Michel MEGE, Éliane DARTEYRON, Thierry SOCODIABEHÈRE, Farid HEBA, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Claude TAILLET-TAUZY, Catherine DUPOUY-VANTREPOL, Catherine PICQUET, Nicolas TACHON, Jean-François LAGOEYTE, Didier CLAVIER, Claude LAFARGUE, Jean-Paul LE TYRANT, Françoise LOUIS, Jean-Claude DEMENGEOT, Didier HUARD, Nathalie DA COSTA MARQUES, Jacques DUCOS, Jean-Philippe PRUGNAUD, Éric MEZRICH, Annie RODRIGUEZ, Julien PARIS, Jean-Claude LALAGUE, Richard LOPEZ

**Absents excusés :**

Jean-Paul ALYRE,  
Alain VIDALIES, représenté par Jean-Claude DUCOURNEAU  
Catherine DEMEMES, représentée par Bernard LANOUZIERE  
Jeanine LAMAISON, donne pouvoir à Hervé BAYARD  
Jeanine BOUDÉ, représentée par Philippe EYRAUD  
Renaud LAGRAVE,  
François SALLIBARTAN, représenté par Véronique GLEYZE  
Michel GARCIA,  
Jean-Louis MAROIX, donne pouvoir à Didier HUARD  
Jean-Pierre JULLIAN,  
Jacques BERBESSOU, représenté par Maryline ROUSSEAU

**La Présidente** : Bonsoir à toutes et à tous, nous allons commencer par l'appel.

(Appel)

Merci, le quorum est largement atteint. Je vais démarrer par l'approbation du procès-verbal de notre dernière séance du 4 décembre 2012. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Il est adopté à l'unanimité je vous remercie.

Avant de démarrer les délibérations classiques, je vais aborder le premier point qui est l'appel à projet de Malage, avec une information sur le dossier lauréat. Je vous rappelle la philosophie générale de l'appel à projet que nous avons lancé. Je vous rappelle que nous avons effectué un gros travail d'organisation de notre territoire au sein de documents importants que sont le SCOT et le Document d'Aménagement Commercial, qui a d'ailleurs été précédé par un Schéma de Développement Commercial, tout ceci ayant été pour le SCOT et le DAC arrêté récemment et d'ailleurs à l'unanimité, ce qui prouve bien que nous avons une vision partagée de l'évolution de notre territoire. Je vous rappelle qu'au niveau du DAC et du SCOT, nous avons identifié sur notre territoire 2 ZACOM, zones d'activité commerciale, l'une au sud qui correspond à la zone du Grand Moun et l'autre à l'est qui correspond à la zone de Malage. Je vous rappelle également que en conseil communautaire, le 1<sup>er</sup> décembre 2011, nous avons retenu le principe d'un aménagement du foncier de Malage, en 3 zones distinctes : une première zone qui respectera le principe d'une trame verte et trame bleue par la création d'un corridor écologique, une deuxième qui a été identifiée afin de permettre à terme la création d'un équipement communautaire nautique et de loisirs, et une troisième partie de ce foncier qui devait être cédée à un tiers pour l'implantation d'un nouvel équipement commercial. Cette surface-là correspondant à 21 hectares, les 9 autres hectares étant donc pour le corridor écologique et l'équipement communautaire. J'ai souhaité, et nous avons souhaité faire une procédure originale qui était un appel à projet, qui est quelque chose d'assez peu utilisé par les collectivités dans ce domaine-là en tout cas. Pour nous l'importance d'une telle procédure, voulait traduire la volonté publique d'organiser son territoire, et de ne pas subir mais d'être un acteur de l'organisation de son territoire en voulant conserver une cohérence générale d'organisation. Nous avons également procédé à cet appel à projet avec un autre intérêt qui est celui d'avoir à choisir entre plusieurs projets, de créer une émulation entre les candidats et d'avoir une diversité des projets à notre disposition, sachant que bien sûr, nous aurions pu traiter de gré à gré avec un seul investisseur, comme cela se fait le plus fréquemment. Nous avons une volonté dans cet appel à projet qui était importante, de réorganiser le pôle commercial de l'entrée nord-est pour créer une offre attractive auprès des enseignes existantes sur cet axe, qui est excessivement dégradé je vous le rappelle, et qui génère des transits automobiles pour aller d'un point commercial à un autre. Nous souhaitons aussi privilégier - ce qui a été noté dans l'appel à projet - le transfert potentiel de la grande surface alimentaire Carrefour et de sa galerie marchande et d'autres commerces qui sont présents sur cette zone, sachant que cela nous permettrait à terme progressivement de pouvoir envisager avec plus de sérénité, la requalification de cette entrée de ville, ô combien importante puisque je vous le rappelle, vous le savez tous, que c'est l'axe le plus fréquenté pour rentrer dans la ville de Mont-de-Marsan, c'est l'axe qui également arrive de l'A65 et dans les années à venir qui sera l'axe d'entrée à partir de la gare LGV. Nous souhaitons également protéger les commerces de centre ville en particulier et nous avons demandé aux candidats qu'il y ait une complémentarité et non une concurrence avec le centre-ville, en notant très précisément dans l'appel à projet qu'il ne devait pas y avoir une galerie marchande supérieure - en surface - à celle existante au niveau du Carrefour actuel, et que les commerces et enseignes qui s'installeraient ne devaient pas avoir une superficie inférieure à 300m<sup>2</sup>, ceci bien sûr pour limiter les petites surfaces qui font une concurrence directe aux commerces de centre-ville. Il avait été aussi question bien sûr, de ne pas proposer d'équipement cinématographique sur cette zone. Le lancement du concours s'est fait le 10 juillet, la date limite de remise des offres a été fixée au 8 octobre. La présélection des 3 candidats a eu lieu le 27 novembre 2012, l'audition des candidats s'est faite sur 2 journées, le 18 et le 20 décembre, et la date limite de la remise de la dernière offre a eu lieu le 11 janvier 2013.

Nous souhaitons également voir des garanties quant à l'équipe qui voulait investir sur notre territoire, qui devait être à la fois un investisseur mais également un développeur commercialisateur, mais également un gestionnaire et qui devait tout mettre en œuvre pour nous rassurer quant à ce qu'il mettrait en œuvre pour pouvoir relocaliser certains commerces de l'entrée Est, existants.

Voilà en gros ; c'est excessivement succinct puisque l'appel à projet faisait bien plus de pages que les quelques lignes que je viens de vous énoncer, mais néanmoins l'esprit général était là. Après avoir auditionné les 3 candidats, notre choix s'est porté sur la société Catinvest qui est ici présente aujourd'hui, j'ai tenu à ce que ce projet soit présenté à l'ensemble du conseil communautaire, sachant qu'il a été présenté dans un premier temps au bureau, et qu'il a ensuite été présenté à la commission développement économique. Nous avons ce soir, les représentants de la société Catinvest, qui sont venus très nombreux et surtout son représentant éminent, c'est plus qu'un représentant, c'est son Président, Monsieur Philippe Cateau qui est ici. Je vous remercie infiniment d'avoir accepté de venir ce soir, vous n'êtes pas forcément proche de Mont-de-Marsan, mais je crois que cette présentation sera très utile pour tous les conseillers communautaires, afin qu'ils connaissent bien ce projet que nous avons retenu sur cette zone et qu'ils en voient les qualités. Peut-être qu'ils en verront aussi quelques défauts, mais en tout cas qu'ils puissent potentiellement vous poser des questions s'ils le souhaitent. Monsieur Cateau je vous laisse la parole.

**Philippe Cateau** : Bonsoir à tous, ce que je vous propose pour cette présentation c'est de vous dire tout d'abord un petit mot sur notre société, la société Catinvest. Ensuite je laisserais la parole à Grégoire Genaux Cabinet AWO qui est notre architecte et qui nous parlera de la conception, de l'architecture et de l'organisation fonctionnelle du projet. Vous verrez les idées qui ont été les siennes, dans l'organisation du centre que nous allons créer. Ensuite Arnaud Delloye du groupe catinvest nous dira un petit mot sur les enjeux commerciaux. Quelles sont les enseignes que nous visons, les enseignes cibles, les thématiques du centre et quelques mots également sur la synergie avec le centre-ville puisque l'idée n'est pas du tout de déshabiller le centre-ville, bien au contraire. Et en dernier lieu, un petit mot sur le respect de l'environnement, tout simplement parce que c'est quelque chose que j'ai un peu cheillé au corps, en vieillissant je suis très sensible à l'environnement. Monsieur Garnier nous dira également quelques mots sur l'aspect géothermie, récupération de calories, synergie éventuelle avec la piscine, et vous verrez que l'on a assez bien fouillé le dossier. Sur la présentation de la société Catinvest, rapidement : nous étions des exploitants, c'est à dire que ma famille avait créé une enseigne de grande distribution, donc nous avons des hypermarchés, des supermarchés dans le nord de la France, nous en avons 107, une entreprise de 3500 personnes, donc nous connaissons très très bien la problématique des hypermarchés et d'un exploitant puisqu'on l'a été nous même pendant 20 ans. En 1993 nous avons vendu notre groupe de grande distribution et nous sommes devenus une foncière immobilière, et investisseurs immobilier. D'abord un développement qui s'est fait au travers de la société Catinvest à partir de 1993 dans l'immobilier en France, puis à partir de 1998 l'immobilier à l'international, vous verrez qu'on est présent dans 5 pays, et en 2012 qui est un tournant important pour l'entreprise, nous sommes en train de créer le plus grand centre « Outlet », magasin de marques en région Parisienne près de Versailles. En résumé sur Catinvest nous avons un ADN d'exploitant, nous connaissons bien ce métier, mais nous avons aussi depuis 20 ans maintenant une vraie compétence en matière immobilière et création et exploitation de centres commerciaux. Le deuxième point qui est peut-être important et je pense qu'il l'a été dans le choix qui a été fait de nous retenir pour ce centre, c'est que nous sommes une des premières foncière privée d'Europe et on a un patrimoine qui est situé à Paris, 70.000 m<sup>2</sup> d'immobilier dans Paris intra-muros, des immeubles Haussmanniens comme celui que l'on voit là à l'écran, qui est près du champ de Mars, nous avons aussi 3 immeubles dans le centre de Toulouse, toujours des immeubles de qualité. Nous faisons de l'immobilier de qualité, c'est notre credo. Nous avons développé 300.000 m<sup>2</sup> de « retail park » en France, ce sont des centres commerciaux, là aussi on reste dans le centre commercial mais avec une architecture plus soignée que celle qu'on pouvait voir jusque-là. Nous avons aussi créé des centre commerciaux en Europe, là vous avez l'image d'un centre commercial qui est à Budapest en Hongrie, on voit que l'on arrive à faire presque disparaître l'hypermarché, avec juste ce cube de verre qui vient cacher l'hypermarché.

Donc on voit que l'aspect architectural est toujours très soigné dans ce que l'on fait dans nos centres commerciaux. Voilà globalement le point qu'il fallait retenir de la taille de cette foncière, ce n'est pas tellement de faire un plaidoyer pro domo en disant qu'on est les plus forts et les plus beaux, ce n'est pas le sujet ; le sujet c'était de dire on connaît bien, et c'est cela qui est important pour Malage, on connaît bien Auchan, on connaît bien Carrefour, on travaille avec eux en Europe centrale, nous avons développé les premiers magasins Carrefour en République Tchèque et avec Auchan en Hongrie, donc on a déjà des partenariats en place avec ces enseignes-là, qui sont des enseignes importantes pour le dossier de Malage.

Le deuxième point qui est important aussi, c'est de se dire qu'on a 1187 locataires, donc on connaît toutes les enseignes présentes en France, ce qui veut dire que pour Malage nous sommes capables d'accéder rapidement aux décisionnaires de ces enseignes puisqu'ils sont nos locataires et qu'on les connaît parfaitement bien.

Le troisième point est que nous sommes un investisseur à long terme, c'est à dire que l'on n'est pas promoteurs, nous ne sommes pas là pour venir construire le plus rapidement possible, le moins cher possible, louer le plus cher possible et revendre et s'en aller, ce n'est pas du tout cela. Nous sommes là pour le long terme, c'est à dire que l'on investit à titre patrimonial, c'est de l'argent familial, nous sommes une famille, donc on investit pour la génération suivante qui gèrera les biens, d'ailleurs nous n'avons jamais vendu 1m<sup>2</sup> depuis 1993 ce qui montre que quand on investit dans une ville on y reste. Quand on voit cette spécificité, le résultat, et c'est ça le point important, c'est que nos intérêts sont les mêmes que ceux de l'agglomération. On souhaite avoir de la qualité architecturale et de construction puisqu'on va rester propriétaires, exactement le même souhait qu'une agglomération. Nous voulons des loyers pérennes parce qu'on ne veut pas des bâtiments vides, on veut que nos locataires se portent bien, exactement comme une agglomération qui veut que son commerce fonctionne. Nous allons entretenir le site puisque nous en resterons les propriétaires exactement comme une agglomération qui veut avoir un site qui est propre en permanence et qui est bien tenu. Le dernier point, c'est que évidemment on fait évoluer le centre commercial puisqu'on veut en rester propriétaire, donc il faut qu'il soit toujours attractif, comme le souhaite également l'agglomération et la ville de Mont-de-Marsan.

Le quatrième point qui était important dans notre présentation, c'était de dire que nous faisons nos financements en fonds propres, c'est à dire que nous sommes pas dépendant des banques, même si je suis administrateur d'une banque par ailleurs, mais nous finançons avec nos propres fonds, c'est à dire que si demain, dans la conjoncture actuelle on peut imaginer que le crédit se raréfie ce qui est déjà le cas, même s'il n'y avait pas de concours bancaire, nous sommes en mesure de faire ce projet avec nos fonds propres. Je crois que c'est important, c'est une garantie pour vous de voir ce projet aboutir. On a aussi grâce à cette capacité financière la possibilité d'accompagner les nouvelles enseignes qui voudront s'implanter, mais aussi et surtout ceux qui vont vouloir se transférer. Un transfert est quelque chose qui coûte cher pour un exploitant, il doit recréer un commerce réaménager un nouveau commerce et donc on va pouvoir les aider en les accompagnant sur le plan financier par nos fonds propres. Je crois que c'est important, c'est une garantie pour vous de voir ce projet aboutir. Nous avons aussi grâce à cette capacité financière la possibilité d'accompagner les nouvelles enseignes qui voudront s'implanter, mais aussi et surtout ceux qui vont vouloir se transférer. Un transfert est quelque chose qui coûte cher pour un exploitant, il doit recréer un commerce, et donc nous allons pouvoir les aider en les accompagnants sur le plan financier, par nos fonds propres.

Le dernier point que l'on avait également mis en valeur lors de la présentation, c'est que notre engagement est notre détermination, on n'a jamais abandonné un projet. Quand on se présente quelle que soit la conjoncture économique, ou quelles que soient les difficultés, d'ailleurs on le voit avec le centre de marques que nous sommes en train de faire, nous le faisons en pleine crise économique, donc quand on s'engage sur un projet on va jusqu'au bout.

Et le dernier point, je l'ai dit tout à l'heure, c'est une valeur fondamentale chez nous, c'est le développement durable, et vous aurez l'occasion de le voir quand Alain Garnier prendra la parole tout à l'heure.

Je voudrais juste vous montrer le centre que nous sommes en train de développer en région Parisienne. J'espère que dans quelques années je pourrais montrer celui de Malage, en disant regardez ce que nous avons fait à Mont-de-Marsan.

Là vous voyez l'importance du chantier, mais surtout je voulais vous montrer ce que l'on a envie de faire, et l'habitude de faire, c'est à dire c'est qualitatif, c'est beau sur le plan architectural, vous avez une verrière sur ce centre qui est la plus grande existante en France sur un centre commercial, et on voit que c'est toujours particulièrement soigné.

Si je résume un petit peu les points qui nous ont semblés clés dans la présentation que nous avons faites et pour être retenus, pour être choisis par le conseil : la première chose c'est que l'on connaît parfaitement bien les hypermarchés et on a à Malage une problématique de transfert d'hypermarchés, donc on est capable de parfaitement comprendre la problématique qui va se poser au niveau de Carrefour notamment ; on a une véritable expertise dans la création et l'exploitation de centre commerciaux, ce que j'ai dit tout à l'heure ; on a déjà des partenariats existants avec Carrefour et Auchan donc on sait travailler avec eux, donc on va gagner du temps parce qu'on les connaît ; nous connaissons toutes les enseignes françaises ; nous allons rester sur Mont-de-Marsan pour plusieurs années puisque l'on est un investisseur à long terme ; on a une garantie intrinsèque d'aboutissement puisqu'on finance en fonds propres et ne sommes pas dépendants des banques ; on a une capacité à financer les locataires et l'environnement et le développement durable ; on a un interlocuteur unique, en l'occurrence c'est moi, qui représente Catinvest, nous sommes une structure familiale, donc ça veut dire qu'il y a une permanence de l'interlocuteur et c'est beaucoup plus facile pour les agglomérations ou les communes de ne pas avoir un turn over comme on voit dans les grands groupes ou dans les capitaux de sociétés foncières cotées en bourse. Je serais le responsable du projet et si ça se passe mal ou s'il y a des choses qui ne vont pas, on saura à qui s'adresser Madame la Présidente.

Je vous propose de laisser Grégoire Genaux vous présenter le projet rapidement.

**Grégoire Genaux** : Bonsoir à tous, tout d'abord vous verrez que nous avons fait le choix d'intégrer dans la conception du projet le centre nautique. Sachez que le centre nautique est complètement indépendant, mais nous prévoyons toutes les mesures conservatoires afin de pouvoir l'intégrer le jour où vous le déciderez, c'est à dire que sur nos installations nous prévoyons les mesures conservatoires, donc ne vous étonnez pas si lors de la présentation, ça m'arrive régulièrement d'en parler. Sur l'image vous pouvez voir en bas, la grande pénétrante nord est sur la commune de Mont-de-Marsan. Donc deux axes structurants, le premier axe est l'accès véhicules légers qui se trouve dans l'axe de l'hypermarché, et ensuite un deuxième axe structurant qui relie par un cours paysager, en cheminement doux, on imagine quelque chose de ludique avec des piétons, des vélos, qui relie la place où s'organise le restaurant et le futur centre nautique à la zone naturelle, et donc qui vient rejoindre les cheminements doux sur l'entrée de la ville. Le site est entièrement paysager, il l'est déjà aujourd'hui, donc on conserve le maximum d'arbres, le projet en tient compte par la morphologie du parking, c'est pour cela que vous avez certaines zones plus marquées que d'autres. Dans tous les cas on s'entourera d'un paysagiste local afin de mieux maîtriser les essences et les terrains.

Cette forme elliptique : Pour le choix de cette forme, plusieurs avantages, tout d'abord au niveau des circulations, on retrouve sur l'arrière du projet l'ensemble des circulations logistiques pour les livraisons. Nous gérons également l'ensemble des déchets par cette zone. Sur la partie la plus proche de la pénétrante, on pourra imaginer la station essence et tout ce qui est lié à l'automobile, on peut imaginer un drive ou éventuellement tout ce qui est entretien pour l'auto. Cela nous permet de positionner cet élément un petit peu en marge ce qui permettra donc de limiter le flux des véhicules dans le centre et ne pas amener des véhicules qui n'en n'auraient pas besoin à l'intérieur. On retrouve pour la même raison parce qu'on peut avoir à faire des retraits lourds, à l'opposé, ce qui est serait du bricolage, de la jardinerie, ça c'est à voir. Tout cela nous permet d'optimiser la circulation piétonne, puisque nous avons 2 circulations piétonnes, ce qui nous permet de les réduire au niveau du trajet, cela permet de limiter grandement le cabotage des véhicules et les déplacements. Vous avez donc deux niveaux de lecture pour les bâtiments : les premiers bâtiments plus bas afin de pouvoir lire le deuxième plan des façades. Les façades de seconde ligne seront marquées par des totems. Nous viendrons couvrir en partie, au moyen d'une verrière, ce qui permet de protéger les usagers de la pluie, sans avoir les phénomènes de surchauffe, puisque nous sommes orientés au Nord et donc l'ombre portée des bâtiments protégera naturellement les usagers. Là vous avez une vue qui est au bout du second axe structurant où on trouve des restaurants, une place et peut-être le centre aquatique en liaison. La première façade qui serait avec des ossatures où l'on pourrait faire venir grimper des plantes, un auvent lui plus fermé, plus protégé. Ici, nous pouvons lire l'ensemble des circulations logistiques.

Le positionnement de ce gros « ballon de rugby » nous permet aussi par rapport à la définition du foncier, de réaliser au besoin le projet en une seule phase. Je laisse la parole à Arnaud Delloye.

**Arnaud Delloye** : Bonsoir à tous, je vais vous parler de l'enjeu commercial de ce projet de Malage. La Présidente tout à l'heure nous a dit que les 2 objectifs principaux étaient donc d'aider au rééquilibrage commercial de votre agglomération et d'aider à la requalification de l'entrée nord-est de la ville, ce qui va impliquer une obligation de transfert des enseignes commerciales déjà implantées, qui représentera sans doute, pas moins de la moitié des futures implantations dans le centre de Malage. L'enjeu commercial est assez simple à résumer ; la taille de l'agglomération du Marsan ne permet pas de réaliser de parc commercial monothématique. L'idée est de réunir au sein du parc commercial de Malage toutes les thématiques commerciales que vous pouvez trouver en périphérie, adossées à la locomotive de ce centre qui sera l'hypermarché. Philippe Catteau vous en a parlé au début, la connaissance qu'il a du groupe Carrefour, laisse entendre évidemment l'arrivée de cette enseigne-là transférée. Une activité importante, qui serait le bricolage, adossé ou non à une jardinerie, là aussi vient se greffer la problématique du transfert que nous privilégierons dans le choix de l'enseigne déjà implantée, et par une aide si nécessaire de lui permettre de se transférer en s'agrandissant. Ici, nous avons des enseignes d'équipement de la personne. Nous en sommes à un stade aujourd'hui, où vous comprendrez que je ne cite pas d'enseigne, ou sinon je les cite toutes, mais nous n'avons pas encore signé ou décidé parmi lesquelles, mais vous pouvez imaginer que à la fois, nous allons privilégier les enseignes existantes présentes sur le site, et à la fois aussi essayer d'amener sur ce site des enseignes leader au niveau national. Donc nous serons ici dans l'équipement de la maison, ici l'hypermarché avec une chose que la Présidente a rappelé tout à l'heure et qui est importante, c'est l'engagement ferme que nous avons pris, d'y adosser une galerie commerciale qui fasse la taille de celle existante. Je crois que dans la complémentarité qu'il y a entre la périphérie et le centre-ville, le pire ennemi qui existe pour le centre-ville c'est la galerie marchande. Donc il est hors de question de venir créer des rues commerçantes avec une grande galerie, nous garderons la même taille que celle du Carrefour existant. A proximité de ce qui serait le Centre nautique, s'il devait se faire, nous avons prévu de l'équipement de la personne et du sport et du loisirs, dans toute cette thématique ici. En sortant du ballon, si je puis dire, un pôle services auto, drive possible pour des raisons de circulation de voitures autour de la station-service. Voilà en gros, donc c'est un parc commercial mixte, adossée à une locomotive alimentaire, c'est le secret de la réussite de tout parc de périphérie actuellement. Nous privilégierons les transferts par tous les moyens possibles, il est certain qu'il faudra une volonté aussi de ces enseignes, de se transférer et de s'agrandir pour avoir une attractivité plus forte. Un complément avec le centre-ville : deux choses importantes ; la taille des magasins. Nous nous sommes engagés à n'avoir aucun magasin inférieur à 300 m<sup>2</sup>, c'est assez rare que l'on ait des offres supérieures dans les centres-villes pour accueillir ce genre d'exploitation. Le relais d'événements culturels ou d'événements commerciaux qui pourraient se passer entre le centre-ville et ce nouveau parc qui va générer un trafic important. L'idée est qu'il faut qu'une partie des gens qui vont venir ici, qui aillent dans le centre-ville de Mont-de-Marsan. C'est assez important pour nous.

**Grégoire Genaux** : Au niveau de l'environnement et du développement durable, plusieurs axes ; tout d'abord la végétation, on a en parlé tout à l'heure, on va conserver le maximum d'arbres. Vous pouvez le voir ici sur les poches qui sont représentées par un trait rouge, ce que l'on va essayer de conserver au maximum, c'est ce qui a été identifié par le relevé du géomètre qui nous a été fourni. Deuxième axe principal, la gestion de l'eau ; sur des surfaces pareilles, lorsque l'on vient épancher il y a une gestion de l'eau qui est très importante à prendre en compte. Tout d'abord, au niveau des parkings : on vient créer des noues qui nous permettent d'agrémenter le parcours du piéton, au lieu d'avoir juste une voie de 1,50 m classique, handicapé, que l'on peut voir un peu partout, cela nous permet de récupérer 3 m complémentaires à côté, qui nous permettent de paysager avec des plantes phytodrainantes. Ce qui permet d'éviter tout ce qui est séparateurs hydrocarbure, et les plantes viennent en fait filtrer l'eau et récupérer les hydrocarbures. Bien sûr un calcul précis sera effectué pour voir si la quantité des noues en fonction de la perméabilité des sols, permettent d'assumer complètement l'infiltration des eaux, ou si nous aurons besoin de stockage complémentaire.

Deux points concernant l'eau des toitures : un point potentiel avec le centre aquatique qu'Alain évoquera tout à l'heure, et un autre point où 2 solutions s'offrent à nous : une première qui n'a rien à voir avec l'eau, c'est la possibilité de mettre du photovoltaïque, ce sera un choix de Catinvest au travers de Philippe en fonction de l'évolution de la filière, sinon une toiture végétalisée qui nous permettra de limiter la vitesse d'infiltration de l'eau dans les sols et en plus d'optimiser l'isolation des bâtiments. Ensuite la gestion des déchets : j'en ai touché 2 mots tout à l'heure, donc là vous retrouvez les points propres qui sont mis à l'arrière du centre, on crée pour chacun 2 cellules : un espace qui est donné aux cellules pour que rien ne soit à l'extérieur, et on profite de ces locaux pour abaisser les niveaux des plafonds - nous n'avons pas besoin d'avoir 6 m sous poutres, donc on les met à 3 m – et on récupère l'espace libre au-dessus pour venir positionner tous les équipements techniques qui sont indispensables au centre commercial, pour la climatisation et la ventilation. Un autre point très important, la construction en elle-même. Tout d'abord, l'ensemble des chantiers Catinvest sont en charte « chantier vert », et un autre point important pour la région, ça ne va pas être un chantier, mais minimum 4 chantiers voire 5 chantiers. Nous allons complètement saucissonner le chantier, on va le traiter en différents éléments, ça a plusieurs avantages : le premier avantage est de traiter les appels d'offres en lots séparés ce qui permet d'ouvrir le champ des consultations à beaucoup plus d'entreprises. Sinon si vous lancez un bébé de cette taille-là, en gros vous avez 4 ou 5 majors en France qui sont capables de répondre. Une charpente métallique de 54.000 m<sup>2</sup>, il n'y a pas grand monde qui sait la sortir, surtout dans les délais demandés. Donc si vous demandez 10 ou 15.000 m<sup>2</sup> bon nombre de charpentiers sont capables de le faire, pareil pour le gros œuvre et tous les corps d'état. Cela nous amène aussi d'autres avantages, notamment la stimulation sur le chantier, il faut prendre un peu de plaisir, il va y avoir un planning à tenir qui ne va pas être simple et une fois que l'on lance les travaux, le fait de créer différents pôles avec différentes réunions de chantier pour chaque pôle, on crée une stimulation au niveau des entreprises. Donc on arrive à leur donner un peu de challenge, aussi bien sur le plan délai, que sur le plan qualitatif. Le dernier point, malheureusement aujourd'hui on le voit régulièrement sur les chantiers : si nous avons une entreprise défaillante, par exemple pour la charpente, je vous laisse imaginer la catastrophe pour retrouver une entreprise, relancer un appel d'offres, refaire les plans d'exécution et enfin lancer les travaux... alors que si vous avez 4 autres charpentiers sur site, soit vous en avez un qui est suffisamment conséquent pour reprendre un lot complet, soit vous saucissonnez le lot et vous êtes capable d'absorber dans le planning général, la défaillance d'une entreprise par une autre. Voilà, maintenant je laisse la place à Alain Garnier.

**Alain Garnier** : Bonjour à tous, Grégoire nous a parlé de la terrasse végétalisée et vous a dit que ça servait à récupérer de l'eau mais surtout à écarter, c'est à dire que quand on récupère de l'eau sur un bitume ça part tout de suite à l'égout, là on a un retardataire par la terrasse. L'autre avantage également c'est que c'est de l'eau propre, contrairement à celle qui est sur le parking, donc cette eau-là sera collectée de façon à pouvoir la récupérer sur la future piscine. Une piscine telle qu'elle est dessinée consomme à peu près 120 mètre cube d'eau par jour, ce n'est pas rien, et 60 mètre cube d'eau environ la moitié sert à nettoyer les filtres la nuit. Donc toute cette eau-là partira en nettoyage de filtre ce sera déjà une grosse économie. L'autre avantage d'une toiture végétalisée également, c'est qu'elle retarde la température. Le pic de température est à 15 h solaire. Avec une terrasse lourde comme celle-là on retarde à peu près de 3 heures ce qui nous permet d'avoir des installations qui ne suivent pas le pic mais beaucoup plus petites en puissance et donc meilleures en consommation. Nous allons regarder aussi l'électricité ; c'est surtout l'éclairage. Dans un centre commercial la plupart du temps les magasins sont aveugles, tout du moins les anciens magasins. Là, on va faire des éclairages latéraux, de façon à ce que le soleil d'hiver qui est beaucoup plus bas, puisse rentrer et à l'inverse, le soleil qui en été est à pratiquement 68° chez vous à peu près compte tenu de la latitude, on ne mettra pas de vitrages en toiture. Cela nous permettra de gagner à peu près 65 % d'énergie dispensée à l'éclairage. Le reste sera fait avec de l'éclairage artificiel, des leds, donc des éclairages de basse consommation comme on fait aujourd'hui.

Ensuite on arrive à la climatisation : sur des centres commerciaux comme celui-là, c'est à peu près 75 % d'énergie. C'est plus que le chauffage qui ne représente que 25 %. Ce sera d'autant plus dans les années qui viennent parce que nous avons des normes aujourd'hui d'isolation, qui n'étaient applicables qu'à l'habitat et qui sont applicables au tertiaire depuis cette année.



Donc nous allons isoler, c'est à dire que tout ce qui est apport interne par les occupants, par l'éclairage, par les machines même quand il y a de l'alimentaire, tout cela fait beaucoup d'apport ; mais on les conserve, donc il va falloir désurchauffer le bâtiment. Pour cela nous avons des centrales de traitement d'air qui sont dans les faux plafonds aveugles, comme l'a dit Grégoire. On fera du free cooling, c'est à dire qu'on va prendre toute cette chaleur qui monte de façon naturelle, et on va re-balancer tout ça dehors, et à l'inverse on fera venir de l'air neuf froid, et quand ça ne suffira pas quand on sera au plus fort de l'été, on sera obligé de mettre la climatisation en route. Alors quand on fait de la climatisation, en fait on absorbe de la chaleur que l'on jette dehors, sur ce que l'on appelle un condenseur ou une tour de refroidissement, quand il s'agit de grosses installations. Là, notre synergie énergétique c'est la piscine. La piscine a de gros besoin de consommation d'énergie pour chauffer l'eau des douches, des bassins, puis réchauffer l'air, et toute cette chaleur que l'on va récupérer de par la climatisation du centre commercial, on va tout transférer sur la piscine, ce qui nous servira de surchauffeur gratuit, si vous voulez. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'une piscine coûte à peu près 16 euros la place, mais qu'en fait vous ne payez que 4 euros. Avec ce système-là, on sera capable sur les 16 euros, de gagner à peu près 4 ou 5 euros, ce qui est énorme. Donc ça évitera à toute la population de payer. Ensuite la géothermie ; vous avez votre forage qui est quelque part ici, donc le forage n°2 viendra quelque part ici. La géothermie, permettra quand on n'aura pas suffisamment de chaleur à récupérer par exemple en hiver, puisque la climatisation fonctionnera à moins, de fonctionner en géothermie. Aujourd'hui vous avez une géothermie qui n'est pas trop rentable, parce que vous vous en servez que d'octobre à mai, pas en été, et vous vous en servez au plus fort de l'hiver. Si vous voulez en faisant une sorte de triangle, octobre, janvier et vous redescendez sur mai. Alors que votre géothermie serait capable de tout prendre. En fait vous avez 2 triangles qui sont complètement absents parce que vous ne puisez pas votre géothermie, c'est pour cela qu'elle n'est pas rentable. Nous on va l'utiliser donc on va vous rentabiliser votre géothermie. Voilà, j'en ai terminé.

**Philippe Catteau :** Je crois que l'on a terminé cette présentation, si vous avez des questions, elles sont les bienvenues, et s'il y en a trop il va falloir que l'on s'organise.

**La Présidente :** Je vous remercie messieurs, avez-vous des questions techniques, philosophiques, pratiques ?

**Eric Mezrich :** J'ai juste une question, très très pratique, on lit ici et là que les performances économiques des hypermarchés en France, sont plutôt à la baisse depuis 2 ou 3 ans, et on lit dans la presse économique en particulier, que la grande majorité des investissements – je parle des hypermarchés, des grandes enseignes alimentaires en France – sont plutôt en berne ou en tout cas entre parenthèses. Que pouvez-vous dire de cela, par rapport à Carrefour, effectivement présent sur le territoire, susceptible de déménager sur cette zone, ou la venue hypothétique d'une nouvelle enseigne alimentaire sur le territoire ?

**Philippe Catteau :** Quand on analyse la zone de chalandise, on se rend compte d'après nos études – on était commerçants auparavant comme je l'ai dit, on connaît ça assez bien – qu'il y a de la place pour 2 hypermarchés sur la ville, d'ailleurs ils sont déjà là, puisqu'il y a Carrefour et Leclerc. Là, nous allons réorganiser, il y a 130 commerces existants sur l'axe nord-est, donc on va réorganiser, simplifier, améliorer le fonctionnement pour les consommateurs, éviter du cabotage voitures, respecter l'environnement et requalifier l'entrée de ville, mais en terme de création, de mètres carrés d'hypermarchés, quand vous regardez bien, vous avez juste l'extension de Leclerc et l'extension qui aura lieu ici. Mais en réalité la création de m<sup>2</sup> carrés n'est pas si importante que ça, puisqu'elle va représenter 4 ou 5000 m<sup>2</sup> pour les 2 hypermarchés, de création de m<sup>2</sup>, et il y a quand même une augmentation progressive, de la population à Mont-de-Marsan. Donc, quand on se projette dans le temps, on voit que ces pôles équilibrent la ville, qu'ils devraient fonctionner en terme de chiffre d'affaires, puisqu'il y a un accroissement de surface qui est relativement faible pour les hypermarchés et qui est plus de la réorganisation, et donc du coup nous n'avons pas d'inquiétude. Effectivement votre question était très intéressante parce qu'actuellement en France, nous ne créons pas d'hypermarchés, on trouve qu'il y en a déjà bien assez.

Nous sommes candidat à Mont-de-Marsan, parce que d'abord c'était un déplacement ou un remplacement si Carrefour n'était pas volontaire pour se déplacer, mais tout cela dans une cohérence ce qui fait qu'il y a le potentiel pour faire vivre les deux centres. Alors que sur d'autres villes, on nous présente des concours et on ne répond pas parce que les enseignes sont allés trop loin, il y en a trop, il y a des commerçants qui commencent à éprouver des difficultés et c'est bon pour personne. Quand ils sont en difficultés ils augmentent un peu les prix, et les consommateurs payent un peu plus cher. Donc il est clair pour nous, que la zone de chalandise permet d'accueillir ces 2 agrandissements. Par contre effectivement, si on devait rajouter un troisième hypermarché, ce qui n'est pas prévu dans les zones d'aménagement de la ville, clairement il y aurait un problème. Oui je suis tout à fait d'accord.

**Jean-François Moullian** : J'ai une question un peu complémentaire monsieur, de celle qui vient de vous être posée. Vous semblez partir sur l'hypothèse où Carrefour est d'accord. Vous en savez certainement beaucoup plus que nous, mais nous on s'interroge. Parce qu'on a entendu des bruits, qui ne vont pas forcément dans ce sens. Alors, est-ce qu'il n'y a pas problème si Carrefour décide de ne pas participer au projet et décide de rester là où il est ?

**Philippe Catteau** : Vous avez raison, aujourd'hui nous n'avons pas la décision de Carrefour, tout simplement parce qu'on n'était pas attributaires du projet, nous sommes officiellement attributaires ce soir. Nous avons discuté avec Carrefour, mais ils n'ont pas pris de position définitive à date, et nous n'avons pas pu forcer la décision, puisque nous n'étions pas attributaires des fonciers. Donc la question reste ouverte : est-ce que Carrefour va déménager ? Oui, ça semble cohérent parce qu'ils se recentrent sur la France, parce qu'ils veulent développer leur part du marché, parce qu'ils en ont perdu beaucoup, et donc la direction générale de Carrefour, a décidé de réinvestir en France. Donc on peut penser qu'ils vont déménager. Mais si demain, on avait une mauvaise surprise et que Carrefour dise je ne fais pas d'investissement, je ne veux pas bouger... A partir de ce moment-là il y a d'autres enseignes qui ont fait acte de candidature et à la fin on arrivera au même résultat, c'est à dire que si -je vais citer une enseigne au hasard- Auchan venait s'installer sur le site de Malage, Carrefour finirait par disparaître. C'est à dire que ça mettrait un petit peu plus de temps mais on finirait au même résultat que celui auquel on veut aboutir maintenant, simplement ce serait un petit peu plus long et ce serait beaucoup moins bien puisqu'on aime faire les choses dans un consensus plutôt que d'imposer. Mais en même temps une ville ou une agglomération ne peut pas être otage de quelqu'un qui ne voudrait pas bouger et ne peut pas être soumis au diktat d'une enseigne pour l'organisation de son commerce. Donc si diktat il y avait, on saurait traiter le sujet avec une période où effectivement il y aura une coexistence puis une mort du plus petit qui sera moins bien organisé. Donc en fait au bout d'un moment Carrefour n'aurait pas le choix s'il voulait résister, c'est un petit peu difficile. Je crois qu'il est de son intérêt de bouger et à partir de là tous les intérêts étant convergents on devrait y arriver.

**La Présidente** : Je crois aussi que dans les réponses à l'appel à projet, vous mettiez en place des moyens pour pouvoir intéresser Carrefour, comme les autres d'ailleurs, pouvoir leur faire des facilités pour qu'ils puissent se déplacer.

**Philippe Catteau** : C'est tout à fait exact effectivement, j'ai quand même évoqué le scénario du pire, mais l'idée est de convaincre Carrefour de venir et de l'aider. C'est là où on connaît bien la problématique des transferts d'hypermarchés. Un hypermarché qu'il faut reconstruire, c'est un investissement important pour un chiffre additionnel qui va être de 25 ou 30 %, donc avec une difficulté de l'amortissement de l'investissement. Comme on connaît bien cette problématique, on pourra aider Carrefour dans sa décision, notre objectif n'étant pas de faire de la marge à court terme, on n'est pas des promoteurs, on n'est pas là pour gagner de l'argent sur le compte de Carrefour. Donc on pourra faire des conditions qu'un promoteur n'aurait pas pu faire à Carrefour pour lui permettre d'étaler son coût et de faire son transfert dans des conditions financières les plus acceptables possibles.

**La Présidente** : Avez-vous d'autres questions ?

**Jean-françois Lagoeyte** : J'aimerais savoir si vous gérez aussi la requalification ? Parce que si Carrefour déménage, il va y avoir le problème du foncier existant ?

**Philippe Catteau** : En fait non, on ne sait pas gérer la requalification, on peut aider à la requalification, on n'est pas promoteur de logements en fait, donc on ne sait pas requalifier en logements, et on ne fait pas non plus de bureaux. Par contre on connaît pas mal d'investisseurs dans le domaine, à qui on pourra proposer la requalification des sites, comme Marignan Immobilier, avec qui on travaille parfois sur des opérations mixtes, quand on a des logements au-dessus des centres commerciaux. Nous même on ne le fait pas, mais on essaiera d'apporter notre contribution bien entendu, et puis cette requalification va s'étaler sur 20 ans... je n'en sais rien, mais ça va prendre du temps. Nous on amènera des gens qui sont capables de s'intéresser au sujet, mais on ne fera pas nous-même parce qu'on ne sait pas faire, ce n'est pas notre métier.

**La Présidente** : La requalification de l'entrée est, va prendre 15 à 20 ans oui. Mais bon on est là pour préparer l'avenir, et pas là que pour voir demain. Avez-vous d'autres questions ? Non. Je pense que vous avez été très clair, je vous remercie beaucoup d'être venu au complet nous exposer tout cela. Je retiens aussi l'intérêt environnemental, l'utilisation des énergies renouvelables, et quand même le fait que tout est prévu pour que l'équipement aquatique puisse se brancher. S'il n'est pas réalisé, il n'est pas réalisé et tout fonctionne quand même, et s'il est réalisé c'est un plus pour tout le monde, et pour l'équipement commercial, et pour l'équipement aquatique en terme de synergie sur le plan énergétique.

**Philippe Catteau** : Merci beaucoup pour votre accueil et pour votre attention, nous vous souhaitons à tous et à toute une bonne soirée.

**La Présidente** : Très bien, merci infiniment, au revoir messieurs. Bien, je vous propose de reprendre notre ordre du jour, avec le compte rendu des décisions, mais si vous voulez faire des commentaires sur ce dossier, maintenant qu'ils ne sont plus là, vous pouvez.

**Eric Mezrich** : Juste un, effectivement je ne voulais pas le faire devant eux parce qu'ils n'étaient pas concernés, je voulais juste apporter une précision : je crois que la commission « développement économique » ne s'est pas du tout réunie en 2012.

**La présidente** : Je suis désolée, mais la commission développement économique s'est réunie il y a 2 semaines où le projet a été présenté à chacun et chacune de ceux qui étaient présents.

**Eric Mezrich** : Depuis le 25 novembre l'appel à projet, les auditions au mois de décembre, la commission développement économique n'a pas été associée à ce travail. Je voulais juste le dire.

**La Présidente** : Elle a été associée à la connaissance du projet et vous savez très bien que j'aurai dû négocier de gré à gré sans en parler à personne, sans faire un jury, sans même faire un appel à projet et vous proposer une solution finale, comme cela a été fait dans d'autres endroits. Il y a eu une présentation au bureau, à la commission développement économique, et aujourd'hui à tous le conseil et ça me semble quelque chose d'important. Nous avons parlé de l'appel à projet qui a été présenté quand même en séance ici.

**Eric Mezrich** : La commission « développement économique » ne s'est pas réunie en 2012.

**La Présidente** : Elle n'avait pas besoin de se réunir peut-être, comme j'en suis la présidente. D'ailleurs si, je crois qu'elle s'est réunie une fois en 2012, elle n'est pas là Catherine Manceau ? Si, elle me fait « oui » de la tête, donc voilà, je n'ai pas la date exacte mais je sais qu'elle s'est réunie une fois mais c'était dans le premier semestre. Et là elle s'est réunie il y a 2 semaines, et d'ailleurs vous n'y étiez pas. Vous ne pouvez pas toujours être là et ça je le comprends.

**Eric Mezrich** : On travaille également.

**La Présidente** : Je dis bien que je le comprends.

Nous allons passer au compte-rendu des décisions, je ne vais pas toutes les lire : une offre de prêt 5 millions d'euros de la Caisse d'épargne ; l'attribution de subvention ; des marchés publics ; les tarifs de la fourrière animale ; des régies d'avances ; des MAPA pour les prestations de service sécurité... Il n'y a pas de questions particulières, sur ces décisions ? Très bien.

## **01 - Objet : Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable du Marsan Agglomération**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

C'est un exercice que la Loi nous oblige à réaliser, et qui est d'ailleurs dans le bon sens, ce n'est pas une obligation négative, comme il peut y en avoir quelques fois, puisque toutes les intercommunalités de plus de 50.000 habitants sont tenues de présenter préalablement à leur débat d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Vous avez donc reçu un document, et je vais rapidement synthétiser ce document. Alors imaginez que ce n'est pas facile de faire rentrer toutes nos politiques dans les 5 finalités du développement durable, mais en fait quand on voit la cohérence de ce que nous mettons en place, effectivement tout est bien sûr lié.

Ces 5 finalités sont les suivantes :

1. la lutte contre le changement climatique ;
2. la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3. la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires ;
4. l'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Pour ce qui est de la lutte contre le changement climatique, nous avons adopté le plan climat énergie territoriale le 4 décembre 2012, où nous avons pris des engagements assez forts avec des objectifs de moins 21 % de nos émissions de gaz à effet de serre, et l'adaptation du paysage urbain au changement climatique avec la lutte contre les îlots de chaleur.

Au niveau de notre SCOT aussi nous avons pris en compte la nécessité d'éviter l'étalement urbain, et l'objectif très fort, d'atteindre dans les 20 à 30 ans l'autonomie énergétique. Nous avons mis en place un nouveau réseau de transport en commun, avec une moyenne de 20.000 voyageurs de plus par mois. Nous avons eu une réflexion sur une démarche vers la performance énergétique des installations thermiques des bâtiments de notre collectivité. La conception de tous nos bâtiments va dans le sens d'une isolation quand ce sont des bâtiments anciens et surtout dans le sens de tous les principes environnementaux sur le plan de la consommation énergétique, et nous avons tout notre programme d'OPAH-RU et notre programme d'intérêt général qui vise à améliorer l'habitat et notamment par le versant économie d'énergie, d'améliorer l'impact énergétique de ces bâtiments. Nous avons mis en place aussi une station de mesure de la qualité de l'air, qui a été inaugurée le 4 octobre 2012.

Je voudrais également rajouter, ce qui n'est pas sur ce diaporama, que nous développons quand même dans nos infrastructures, nous essayons de mettre en place des structures pour faciliter les modes doux de déplacements et notamment le vélo, ce qui est aussi à mettre dans cette lutte contre le changement climatique.

La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources. Dans notre SCOT bien sûr nous visons à une bonne gestion de la ressource en eau, une protection des sols à forte valeur agronomique.

Les études d'incidence Natura 2000 et bien sur l'établissement des trames bleues et vertes.  
Dans le schéma stratégique de développement de nos nouveaux parcs d'activités, nous anticipons la consommation de l'espace et nous étudions l'impact environnemental de chaque nouveau projet puisque nos futures zones d'activités ne ressembleront pas à celles des 20 dernières années.

L'extension du Parc d'activités de Mamoura avec un système de noue paysagère et la gestion des eaux pluviales.

Le projet de requalification d'espaces publics ou de voiries avec des études hydrauliques préalables systématiques pour l'infiltration des eaux de pluies.

Un plan de gestion, réalisation, élaboration au niveau du site des 9 fontaines et de la zone humide d'Hapchot.

Enfin nous finalisons l'étude du futur parc naturel urbain, qui rentre bien sûr dans ce domaine de préservation de la biodiversité, et des milieux humides de notre territoire.

Dans le chapitre « dynamique de développement » suivant les modes de production et de consommation responsable, nous avons participé à l'opération « éco défis » en partenariat avec les Chambres consulaires.

En collaboration avec les territoires extérieurs en matière de développement territorial, le PNU nous fait travailler avec les Communautés de communes de Roquefort et de Villeneuve, d'ailleurs ce n'est plus Roquefort, c'est Landes Armagnac.

La participation à l'écriture du diagnostic territorial stratégique dans le cadre du futur programme Européen FEDER 2014/2020, et la participation au groupe de travail sur les observatoires du foncier et de l'habitat en Aquitaine.

Nous poursuivons une politique de consommation responsable des projets d'aménagement, avec les matériaux de voiries qui visent à utiliser des granulats existant sur le territoire, notamment issus de la fameuse carrière de Saint-Martin-d'Oney.

La valorisation des matériaux de démolition bien entendu pour le Belvédère et le Pôle d'échange multimodal, ça c'est en 2013.

L'édition des brochures qui sont certifiées « Imprime vert », c'est un peu anecdotique, mais c'est important.

La cohésion sociale et solidarité entre les territoires et génération, donc le transport à la demande, solution de transport alternative pour tous.

Le document d'aménagement Commercial, avec l'accès aux premiers services et commerces du quotidien.

Poursuivre les démarches pour favoriser le THD pour tous.

L'OPAH-RU et le PIG, là aussi, c'est produire du logement à loyer modéré à destination des ménages modestes, et améliorer le confort du parc de logements privés du territoire.

Bien sûr, nous avons un règlement d'intervention pour la création de logements sociaux.

Une politique où nous avons créé 82 logements en 2012.

Une politique d'accueil pour les gens du voyage, avec l'aire de grands passages et l'aire d'accueil de Saint-Pierre-du-Mont, qui a un taux d'occupation de 70 % ; 564 personnes dans l'année 2012 qui ont séjourné sur cette aire d'accueil.

Les clauses sociales dans les marchés publics de travaux ou les marchés d'insertion.

Les chantiers formation, ça aussi ça fait partie de la cohésion sociale et de la solidarité, et les contrats uniques d'insertion, nous en avons 10 au Marsan agglomération et 5 au CIAS.

Enfin pour l'épanouissement de tous les êtres humains, j'aime beaucoup ces thèmes :

le CIAS participe à l'épanouissement de nos aînés, tout au moins il leur vient en aide : 120.000 heures d'aide et d'accompagnement à domicile ; 750 bénéficiaires par mois, 133.000 repas livrés.

La plateforme sociale où toutes les associations travaillent à la lutte contre la précarité : la Banque alimentaire 800 tonnes distribués, les restos du Cœurs 160.000 repas distribués etc...

L'accès à chacun à une production culturelle de qualité : la Médiathèque, l'Office du Tourisme, le Pôle Culturel.

La poursuite de la démarche évaluation des risques professionnels.

La formation de nos agents via un règlement de formations (848 jours de formations) : il faut faire aussi dans l'épanouissement des agents la collectivité.

La participation des habitants et des usagers où nous avons eu des réunions de concertation et du travail en concertation avec les associations, notamment par exemple avec l'association Place au Vélo pour ce qui est déplacements doux.

Voilà un petit peu tout ce que l'on peut recueillir dans les politiques que nous mettons en œuvre. Je ne sais pas si c'est Sylvain Alleau qui nous a mis cette magnifique phrase disant, ce n'est pas de moi, mais je veux bien qu'on la prenne tous à notre compte :

« Ne pas oser c'est déjà perdre, réjouissons-nous de tous projet ambitieux voire utopique car les choses ne bougent que si l'on rêve. »

Ce n'est pas faux, mais nous allons essayer aussi d'avoir les pieds sur terre, ce qui me semble important.

Avez-vous des commentaires à faire sur ce rapport, que nous sommes tenus de faire tous les ans ?

**Jean-François Moullian** : J'ai une question et deux informations ou observations à faire. La question ; j'ai vu qu'il y avait une station d'observation depuis le 9 octobre de la qualité de l'air, ce serait intéressant de savoir ce qu'a détecté ou n'a pas détecté cette station. D'autre part j'ai appris, pour des raisons personnelles, que les soins à domicile n'étaient pas pris en charge pour toutes les communes du Marsan par le CIAS. Par exemple dans mon secteur, celui de Bougue, on est relié -paraît-il que c'est la DDASS qui a fait ce découpage- aux Soins à Domicile de Villeneuve de Marsan. Je me suis un peu étonné, c'est une simple information. Dernière information, vous avez parlé tout à l'heure de l'Aire des gens du voyage, j'ai été un peu étonné de trouver en ce moment même, en arrivant, une série de caravanes qui sont à Mamoura autour du « Mail coach », avec des feux de camps, alors qu'il existe normalement une aire pour accueillir ces caravanes, voilà madame la Présidente.

**La Présidente** : Je vais vous répondre de suite sur les aires des gens du voyage. Ils jouent un peu avec nous, vous savez que Mont-de-Marsan est attractif, par le fait que bien souvent des membres des familles de ces gens du voyage viennent se faire soigner ici. Ils arrivent l'hiver pour des soins, et ils attendent que les soins soient terminés et donc ils stationnent dans des endroits qui ne sont pas prévus à cet effet. L'aire que nous avons créée en bordure de rocade, est une aire de grand passage. L'aire de grand passage, dans la réglementation, est réservée à tous les convois de caravanes types « Missions évangélique » qui se déplacent pendant l'été, et elle est ouverte en règle avec le schéma départemental, du mois de mai au mois de septembre. Nous ne sommes pas en règle, pas pour très longtemps, avec le schéma départemental, puisque nous devons créer une aire de petit passage, de 20 places, qui devrait être l'aire justement destinée à ces groupes qui viennent et qui stationnent là actuellement. Cette aire de petit passage est en cours de réalisation, elle va jouxter l'aire de grand passage. Cette aire de grand passage était surdimensionnée sur le plan de la surface, nous allons donc pouvoir récupérer une partie pour en faire une aire de petit passage. Les travaux sont en cours, mais retardés à cause du mauvais temps, mais dans 1 mois ce sera terminé s'il arrête de pleuvoir bien sûr. Ceci a été accepté par la Préfecture et a été intégré au schéma départemental. Ensuite nous avons l'aire d'accueil, mais là ce sont des personnes qui restent pendant plusieurs semaines, avec souvent des scolarisations d'enfants. Une aire d'accueil de 30 places sera réalisée et terminée cette année à Malage, ainsi nous serons en règle avec le schéma départemental. Ce sur quoi jouent souvent les groupes, c'est qu'ils nous disent : « on se met où on veut, parce que vous n'êtes pas en règle avec le schéma départemental ». Alors bien sûr, nous demandons souvent soutien à la Préfecture, et nous lançons des procédures juridiques pour quand il peut y avoir trouble à l'ordre public, afin de pouvoir justement les faire déplacer au bout de quelques jours, mais la procédure prend du temps. Quand nous serons complètement en règle, il n'y aura plus de raison qu'il y ait des stationnements en dehors des aires qui seront prévues à cet effet.

Pour ce qui est de la station, je crois que nous avons des comptes-rendus semestriels. Thierry Socodiabehere peut nous en dire un mot, puisqu'il suit ces dossiers.

**Thierry Socodiabehere** : Oui, cette station est notamment essentiellement faite, pour mesurer les particules fines, puisqu'elle se trouve sur un axe routier, c'était donc tout l'intérêt de la disposer, en face de la sortie de l'agglomération. Les derniers relevés indiquent qu'effectivement les mesures sont tout à fait correctes, qu'il n'y a pas eu un seul pic de dépassement depuis qu'elle a été installée. Nous sommes dans un environnement à la fois stable, et très correct, voilà ce que l'on peut en dire aujourd'hui.

L'intérêt de ces stations, c'est aussi de pouvoir mesurer - pour la politique que nous mettons en place, de transports en commun, de déplacements urbains – dans le temps le niveau de pollution lié à la circulation routière. Donc c'est tout l'intérêt de cette station sur un axe routier.

**La Présidente** : Merci. Enfin pour la question que vous posiez quant aux soins à domicile : il y a deux services, le SAAD : le service d'aide et d'accompagnement à domicile, où Bougue fait partie du CIAS. Ensuite il y a le SSIAD ; service de soins infirmier à domicile, et là il y a des découpages géographiques qui sont réalisés par l'ARS, pas du tout par nous, il y a un financement direct de l'ARS. Dans ce découpage, effectivement pour le SIAD, Bougue est relié à Villeneuve.

**Jean-François Moullian** : Excusez-moi madame mais il s'agit bien de soins à domicile, et ça m'a été confirmé y compris du côté de Villeneuve.

**La Présidente** : Non, c'est une erreur.

**Jean-François Moullian** : C'est possible aussi. J'ai passé deux jours à chercher le bon interlocuteur quand même.

**La Présidente** : Je vous recommande de venir voir le Directeur du CIAS et madame Tudal qui s'occupe de ce service à domicile au CIAS qui vous renseigneront complètement. Avez-vous d'autres questions ?

#### **Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

**Vu** le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

**Prend acte** du rapport sur la situation en matière de développement durable au sein du Marsan Agglomération, tel que débattu, et présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2013.

## **02 - Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2013**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

Vous avez reçu les documents, mais nous allons faire une présentation à 2 voix, dans un deuxième temps je vais laisser la parole à Pierre Mallet.

Vous savez que nous sommes dans une crise économique et financière mondiale, internationale, européenne qui est particulièrement forte avec une croissance en berne, voire pas de croissance du tout pour certains pays dont le nôtre d'ailleurs. Les dernières annonces fortes, qui ont été faites très récemment par le gouvernement quant à la recherche d'économie, où nous aurons une baisse de 3 milliards d'euros supplémentaires des dotations, entre 2014 et 2015 pour les collectivités territoriales, donc tout ça illustre bien que nous sommes dans le dur. Il y a écrit dans la durabilité de la crise, mais moi je dis-nous sommes dans le dur, et nous y sommes tous. Nous serons donc confrontés dans les mois à venir à ces mutations profondes qui impliqueront des efforts de tous.

Le problème c'est que nous n'avons pas de visibilité des dotations de l'État à court et moyen terme, nous savons juste qu'en 2013 les dotations sont gelées comme en 2012 et 2011, pour la 3ème année consécutive. J'espère qu'elles ne seront pas encore plus gelées dans 6 mois, parce que j'ai l'impression que là nous naviguons un petit peu à vue.

J'ai tellement entendu parler de désengagement de l'État pendant des années et des années dans différentes instances notamment dans ce département, que je ne vais pas me lancer là-dedans. Nous savons que nous sommes dans une situation excessivement préoccupante sur le plan national, peut-être que ça n'a pas été dit pendant une campagne électorale, tout le monde n'est pas vraiment au courant, nous savons vraiment que la situation va passer par des économies drastiques au niveau de l'État. L'État qui est à l'heure actuelle à plus de 1800 milliards de dettes doit diminuer cette dette, mais avant de diminuer la dette il faut ne plus en générer, ce qui va être compliqué puisque c'est majoritairement du fonctionnement qui génère cette dette au niveau de l'État. Les collectivités participent à un petit niveau, puisque c'est à peu près 7 %, 160 milliards d'euros de dettes des collectivités mais que les collectivités ont une dette saine, c'est à dire que nous faisons des budgets en équilibre tous les ans. Donc vous imaginez bien que l'État à bien vu que lui générerait une dette avec une grande part de fonctionnement, pour payer ses fonctionnaires et toutes les charges sociales afférentes à notre fonctionnement, que ce soit de la santé et tous les fonctionnements sociaux ; que les collectivités généraient de la dette, mais d'investissement et que les collectivités sont bien gérées, donc ils ont pensé que si ils nous diminuaient les ressources, ça ne nous pénaliserait pas beaucoup. En gros il fallait que l'on participe aussi à rétablir la santé de l'Etat français. Moi, je pense qu'il va falloir trouver tous les moyens, il va falloir que nous rentrions dans une phase prudente aussi ; trop couper au niveau des collectivités finira aussi par engendrer de gros problèmes. Le problème majeur étant que les collectivités ne pourront plus investir. Si elles ne peuvent plus investir, nous irions à l'envers de l'ambition de maintenir et de générer de l'activité économique dans notre pays. Il va falloir trouver un équilibre qui soit supportable par tous, et par les collectivités, ne pas trop leur enlever de capacité d'investissement, afin que nous puissions continuer à être des moteurs dans l'économie de ce pays, puisque nous sommes des moteurs d'activité et d'emploi, ne serait-ce que dans le BTP et le bâtiment qui souffre énormément actuellement.

Un contexte 2013 pas très favorable je ne vais pas vous relire tous les chiffres, mais la croissance était prévue à 0,8 %, on nous parle déjà de 0,2 %. Celui qui a parlé de 0,2 % s'est fait taper sur les doigts, donc ce sera peut-être moins de 0, autant vous dire que nous n'en savons rien.

C'est pour ça que je vous dis que je ne sais même pas si nos ressources seront celles qui nous étaient annoncées gelées.

L'inflation devrait s'établir aux alentours de 1,7 %.

La consommation privée, avec une faible progression envisagée ; elle était à 0 % en 2012, sous réserve de l'amélioration du marché de l'emploi. A l'heure actuelle les gens ne consomment pas, ils épargnent, pour ceux qui peuvent épargner, ce qui est bien pour les banques, mais pas pour notre économie.

L'investissement productif, une reprise faible envisagée en fonction de l'amélioration du solde du commerce extérieur.



La 3ème loi de programmation 2012-2017, prévoit un retour à un déficit structurel de l'Etat inférieur à 0,5% du PIB en 2015, pour 2013 un déficit prévu de 3 % est déjà remis en cause.

La dette publique atteindrait 91,3 % du PIB.

Les prélèvements obligatoires augmenteraient de 1,4 % pour atteindre 46,3 % du PIB, alors c'est vrai que les prélèvements obligatoires deviennent de plus en plus lourds pour les français. Là aussi il va y avoir un effet de saturation où on ne va pas pouvoir aller beaucoup plus loin.

L'évolution de l'enveloppe normée, avec un contrat de stabilité reconduit ; plus d'indexation de la DGF le montant répartis progresse de 0,3 % par rapport à 2012.

Afin de permettre le gel en valeur de l'enveloppe, les compensations fiscales jouent le rôle de variables d'ajustement.

Les dotations de péréquation augmenteraient de 8,8 %, c'est la DSU et la DSR.

Une augmentation de l'enveloppe de du fonds de péréquation intercommunal et communal de 150 millions d'euros à 360 millions d'euros.

Une revalorisation des valeurs locatives de 1,8 %. Il y a quelque chose à faire, mais celui qui finira toujours par payer c'est l'habitant. Mais c'est vraiment sur les valeurs locatives que l'on pourra aussi, s'il y a une réévaluation des valeurs locatives qui est une réévaluation juste, qui pourra amener une amélioration de la situation et surtout de la nôtre. La nôtre n'est pas dégradée, n'ayez pas peur, mais elle pourrait nous donner de l'oxygène.

Je vais donner la parole à Pierre Mallet pour la suite.

**Pierre Mallet :** Merci madame la présidente. Nous allons tout d'abord parler de la situation financière de notre agglomération avec l'analyse des **recettes réelles de fonctionnement**. Ces recettes ont évolué de 3,99 % depuis 2005. Elles sont pour 2012 de 538 euros par habitant ce qui fait une évolution de 0,56 % par rapport à 2011. Notre population a aussi augmenté ; à population constante elle aurait augmenté de 2,77 %.

Nous sommes très dépendants dans nos recettes réelles de fonctionnement, des dotations de l'État, Madame la Présidente y a fait allusion tout à l'heure, mais aussi de notre fiscalité, qui représente pratiquement 75 % des recettes de fonctionnement, d'où l'intérêt de travailler sur le relèvement éventuel de nos bases puisque c'est le premier levier qui nous permettrait de faire augmenter ces recettes. Pour information, les recettes moyennes des communautés d'agglomération de même strate que la nôtre, en 2010 avaient en moyenne 100 euros de plus par habitant. Sur une population de 55.000 habitants vous voyez ce que ça peut générer comme recettes supplémentaires.

Bien heureusement au niveau de nos dépenses de fonctionnement les courbes sont parallèles à nos recettes puisque l'évolution de nos dépenses de fonctionnement est de 4,90% pour 2012, alors que la moyenne des communautés d'agglomération était pour 2010, en comparatif, de 100 euros de plus.

#### **Au niveau de dépenses de fonctionnement :**

- la mise en fonctionnement en année pleine du pôle culturel
- la gestion communautaire des bibliothèques de Mont de Marsan
- le recrutement de personnels supplémentaires et l'effet année pleine des recrutements initiés en 2009.

En 2012, les postes ayant le plus évolué concernent les charges de personnel, recrutement de vacataires pour permettre la mise en fonctionnement de la Médiathèque.

Le reversement aussi d'une partie de la fiscalité. Le Marsan agglomération reverse 44% de sa fiscalité. Pour comparatif, les agglomérations de même strate que la nôtre, reversent en moyenne 55 % de leur fiscalité.

Au niveau des charges de personnels, nous sommes à 19 % de nos dépenses de fonctionnement, ce qui est dans la moyenne et qui correspond à une dépense de fonctionnement par habitant de 85 euros. Dans l'ensemble des communautés d'agglomération on est en moyenne à 95 euros par habitant. Ce qui fait une maîtrise des charges de personnel même si nous avons pris des compétences.

Les frais financiers sont en augmentation du fait de la mobilisation des emprunts sur 2012.

Malgré cela et ces prises de compétences, notre taux d'épargne est toujours fort puisqu'il est à hauteur de 18 % sur l'exercice 2012. Je rappelle que ce taux d'épargne, c'est les recettes réelles moins les dépenses réelles divisé par les recettes réelles. C'est en gros le résultat de notre budget de fonctionnement de l'année. Pour la même strate de communautés d'agglomération, la moyenne 2010 était à 13,72 %. Vous voyez que le taux d'épargne est toujours conséquent.

**En matière d'investissement**, le Marsan agglomération a investi chaque année en moyenne, entre 2008 et 2012, presque 17 millions d'euros.

En 2011, les dépenses d'équipements atteignent 28,3 M€.

Pour 2012, les dépenses d'équipements atteignent 18M€, vous avez le comparatif par rapport à la même strate pour 2010.

Le financement de l'investissement a été assuré en moyenne à hauteur de 68% par l'épargne brute et 32% par des ressources propres ce qui a permis de se désendetter jusqu'en 2011.

En 2012, nous avons fait appel à l'emprunt pour financer ces investissements.

L'encours de la dette a diminué entre 2005 et 2010, puisque nous avons autofinancé l'intégralité des investissements réalisés pendant cette période-là, mais ce qui a aussi consommé l'intégralité de notre fonds de roulement. Nous avons donc eu recours à l'emprunt à partir de 2011. Notre capacité actuelle désendettement est de 7,5 ans.

Voilà pour la situation financière de l'agglomération.

En ce qui concerne le projet de budget pour 2013 :

Au niveau des produits de fonctionnement et compte tenu des éléments que madame la Présidente a énuméré tout à l'heure, nous pouvons imaginer l'actualisation des bases à 1,8 %.

En ce qui concerne les dotations de l'État, nous avons plutôt anticipé une baisse des dotations DGF, panier fiscal par rapport à 2012. Il est toujours plus agréable d'avoir une bonne surprise qu'une mauvaise surprise.

**Les charges de fonctionnement** : Il y aura l'impact des charges des bâtiments nouveaux, puisque nous allons rentrer dans des années pleines pour la Médiathèque, l'Office de Tourisme et le centre technique, et surtout une augmentation conséquence des dépenses énergétiques.

Au niveau du personnel, 2013 aura une faible évolution en dépenses de personnels, puisque c'est la fin des vacataires, il y a des agents qui sont partis en 2012 et non remplacés. Il y a quelques recrutements d'étudiants pour l'ouverture du Dimanche de la Médiathèque. Il y a la participation du Marsan Agglomération à la mutuelle des agents et la participation éventuelle au dispositif d'emplois d'avenir.

**Les charges financières** seront en hausse du fait de l'incidence des emprunts mobilisés en 2012 et des emprunts reportés non encore mobilisés.

**Les reversements de fiscalité** seront maintenus à leurs niveaux 2012, nous en parlerons tout à l'heure avec la DSC. Il y aura aussi la taxe de séjour qui est opérationnelle depuis 01 janvier. Elle sera perçue par le Marsan Agglomération et reversée à l'Office de Tourisme pour partie et 10 % au Conseil Général.

**Au niveau des priorités sur ce budget 2013 :**

Nous allons garder le cap, ce cap qui a été fixé par nos documents de planification que sont le SCOT, le DAC.

Nous allons développer l'économie, l'emploi et la formation :

- Un des premiers projets sera la concrétisation du projet de Technopole sur le site d'ERDF en vue d'y installer une pépinière d'entreprises et, en partenariat avec la CCI, l'école du design et du management.

- La poursuite du soutien à Aquinetic

- Développer le partenariat avec l'IUT des Pays de l'Adour

- Développer des acquisitions foncières ; la Faisanderie. Faire des études d'opportunité d'installation d'activités logistiques au Caloy, ainsi que la fin des travaux de viabilisation de Mamoura Sud avec pour objectif de commercialiser cette zone fin 2013.

- Nous poursuivrons la politique d'insertion professionnelle avec des chantiers d'insertion, chantiers formation nouvelle chance, aide aux microprojets. Nous mettrons des clauses d'insertion de plus en plus présentes dans les appels d'offres. La participation à la construction du CFA à hauteur de 1 M d'euros sur 3 exercices.

#### **Au niveau de l'aménagement :**

La participation au financement de la LGV SEA sous conditions de réalisation. Bien sûr inscrire 2,1 M€ sur 2013 mais que nous ne verserons que quand on aura la certitude de cette réalisation. ) Sera inscrite au budget.

Nous allons aussi démarrer les travaux du Boulevard Nord, qui vont commencer entre l'avenue Rozanoff et la route de Canenx et qui permettront de désenclaver le quartier Nord de Mont-de-Marsan.

Nous allons aussi démarrer les travaux du pôle d'échange multimodal.

Réaliser des investissements touristiques avec la poursuite du PNU sur Bostens et le site des 9 fontaines. Nous allons également lancer des aménagements importants pour l'accessibilité sur le site de Menasse, pour essayer et je pense obtenir le Label handiplages.

L'attractivité des communes se poursuivra : fin de la deuxième phase de l'Entrée Ouest et début de la dernière phase à Saint Pierre du Mont, participation à hauteur de 35% aux travaux d'aménagement des berges de la Midouze, aménagements des centres bourgs avec cette année le bourg de Benquet, poursuite du programme de rénovation et d'entretien des voiries et aides aux communes pour leurs investissements avec le programme annuel des fonds de concours.

La signature de la convention de déploiement du Très Haut Débit entre 2015 et 2020 avec Orange, et une aide envisagée pour un accès satellitaire à internet, en attendant la couverture intégrale de notre communauté.

#### **Au niveau du logement et la solidarité :**

La politique de logement ambitieuse qui a été mise en place va être reconduite par le développement de dispositifs d'aides et la montée en charge de l'OPAH-RU et du Programme d'Intérêt Général. La finalisation des travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage, l'aire de petit passage de 20 places près de l'aire de grand passage et l'aire d'accueil de 30 places à Malage. La mise en place d'une MOUS pour l'aire de Canenx permettra d'étudier le relogement le plus adapté pour les occupants de cette aire.

L'augmentation de la subvention du Marsan agglomération envers le CIAS pour faire face à la montée des services dont il a la compétence : le RAM, la plate-forme sociale, l'aide à domicile, les EHPAD, et le financement de fonds d'aide aux jeunes.

Voilà madame la Présidente les grandes orientations de ce budget 2013.

**La Présidente :** Très bien. C'est un budget qui sera dans la continuité que nous avons planifiée depuis maintenant plusieurs mois, voire même plusieurs années et qui découle de tous les documents que nous avons réalisés et votés ensemble. Je lance le débat.

Nous avons quand même des contraintes de contenir les charges de fonctionnement et bien sûr de dégager le plus possible pour l'investissement ce qui est pour un EPCI quelque chose d'absolument indispensable. Assurer l'avenir et permettre l'activité économique du territoire et ça c'est très important.

**Pierre Mallet :** Je voulais aussi ajouter que nous avons beaucoup travaillé en 2012, nous en avons parlé récemment en commission des finances, sur la recherche de financement bancaire pour justement préparer l'avenir. Nous avons donc pu justement poser des bases du budget 2013, et je voudrais signaler l'obtention de cet emprunt obligataire que nous avons fléchi vers les zones d'activités, et qui nous permettra justement de porter cette politique de développement économique, qui doit être pour nous le levier le plus important pour le développement de notre agglomération. Je tenais à le préciser.

**La Présidente :** Qui sera aussi j'espère le levier important pour le développement de l'agglomération, et en contrepartie générateur de ressources pour l'agglomération bien entendu. Ce sont des vases communicants. Avez-vous des questions ?

**Jean-François Moullian** : J'ai lu attentivement votre projet de budget, et j'ai écouté attentivement votre discours introductif qui était évidemment totalement apolitique. Cela étant, vous décidez comme priorité à juste titre d'ailleurs, l'intérêt de la technopole. Ça peut être un projet économique majeur pour l'agglomération, en permettant notamment de jouer le rôle de pépinière d'entreprises, puisque vous avez fait allusion aux anciens terrains d'ERDF. Ce serait très bien, sauf que c'est le seul projet un peu porteur, et je trouve qu'au plan économique le projet global est quand même assez mince sur l'ensemble de ce budget et d'autre part je m'interroge sur cette technopole, ou cette pépinière d'entreprises elle-même, dans la mesure où si vous voulez, il y a un terrain qui est quand même limité, même si une partie est constructible par ailleurs, il y a des bâtiments qui sont existants mais, j'étais à la commission, et ça m'a donné l'occasion de regarder un peu plus attentivement de quoi il s'agit, on se rend compte finalement, je ne conteste pas le principe, mais la Chambre de Commerce et d'Industrie a quand même la part assez belle dans ces bâtiments, à tel point qu'on peut se demander ce que l'on pourra y loger d'autre. D'autre part, elle a des orientations particulières dans le design et le management, ce sont les choix de la CCI, ce n'est pas forcément les choix, qui seraient ceux d'une collectivité territoriale comme la nôtre. On fait quand même un très joli cadeau, je n'ai rien contre, à la CCI qui doit vraiment être très contente des décisions de l'agglomération. En revanche, il me semble que l'on se prive un peu de moyens, justement de développement économique, alors que ce serait, et c'est de votre aveu même, Monsieur Mallet l'a dit, une priorité, permettre le développement, l'implantation de PMI sur notre territoire, dont on sait à l'heure actuelle qu'elles sont les plus porteuses d'emplois. Voilà merci madame la Présidente.

**La Présidente** : Bien, dans mon propos introductif il était surtout empreint de bon sens. J'ai dit que l'on était dans le dur, et qu'il allait falloir que l'on s'en sorte tous ensemble, et que j'acceptais et qu'il fallait que l'on accepte de faire des efforts. C'est ce que j'ai voulu dire, peut-être que je me suis mal exprimée, c'était surtout empreint de bon sens pour notre pays, le reste m'importe peu. Pour la technopole, je ne partage pas votre avis. Vous l'avez dit ça peut être un projet majeur, en fait c'est un projet de soutien à l'économie locale, où doivent se développer de l'innovation, de la recherche potentiellement. Par exemple le design, c'est de l'innovation, ce n'est pas que des fauteuils et des canapés que vous voyez dans les magasins un peu branchés, c'est de l'innovation dans les produits, la fabrication des produits, le marketing des produits, ça peut aussi être de l'innovation dans l'aide à exporter les produits, le design fait partie de tout cela. Il ne faut pas voir ça comme une niche. C'est en fait quelque chose de très transversal qui peut être utile à toutes les entreprises de notre territoire, pour qu'elles puissent se développer et qu'elles puissent se pérenniser et se développer en termes d'activité. Donc ce n'est pas quelque chose d'annexe. Pour ce qui est du foncier, il y a 2,2 hectares, je vous rappelle qu'Helioparc à Pau se développe depuis 20 ans sur 4 hectares, et ils commencent juste à penser à agrandir un petit peu. Déjà nous ne sommes pas à Pau, nous sommes à Mont-de-Marsan, et je pense que l'on peut densifier cette zone sans aucun problème, pendant encore de nombreuses années. Vous dites que nous faisons la part belle à la CCI : non pas forcément. La CCI a prévu d'investir 4 millions d'euros sur cette école. On lui offre potentiellement une opportunité de s'installer parce qu'elle cherchait de la place, mais c'est la CCI qui investit 4 millions d'euros, et pas l'agglomération. Il me semble important de travailler avec ceux qui sont en charge des entreprises et de l'économie sur notre territoire et que c'est aussi avec eux que l'on lance une étude pour justement voir comment le design peut être développé, pas qu'à l'étape de la formation comme c'est le cas actuellement, mais peut être développé en transfert vers les entreprises du territoire. Ça c'est un vrai projet d'avenir. Nous souhaiterions développer des TIC notamment autour de l'open source et du libre qui là aussi viendra en appui de façon transversale à tous les types d'entreprises. Le design qui peut aussi venir en appui à tous les types d'entreprises, et tout ce qui est autour de l'environnement et de la transition énergétique, qui là aussi peut venir en appui de toutes les entreprises, donc je crois que l'idée c'est de réaliser un petit pôle technopolitain qui ne soit pas dans la dimension des autres pôle technopolitain qui sont hyper spécialisés dans un domaine en hauteur, mais de travailler en transversalité pour avoir une utilité, un contact direct avec toutes les entreprises du territoire. Quant à attirer d'autres entreprises, bien entendu que nous y travaillons, mais autant vous dire que nous ne sommes pas les seules à y travailler et que à l'heure actuelle le développement de l'entreprise et de l'entreprenariat est de plus en plus compliqué dans notre pays.

J'espère que nous continuerons à avoir des gens qui auront envie d'entreprendre. A l'heure actuelle nous avons des contacts, des personnes qui identifient notre territoire comme un territoire intéressant notamment en termes de localisation régionale. Nous sommes au centre de l'Aquitaine et avec les infrastructures et notamment l'A65, possiblement la LGV dans quelques années nous devenons un noyau central excessivement intéressant. Pour tous les logisticiens des entreprises nous sommes une zone intéressante. Donc à nous de développer tout cela, à nous de faire du marketing territorial, ce qui est un vrai enjeu pour le territoire, mais à nous aussi dans cette technopole, à mettre en place de vraies structures d'innovation, de recherche avec les IUT, de transfert de technologies pour pouvoir venir en appui de l'économie locale, et pour pouvoir créer d'autres activités à valeur ajoutée sur le territoire. Voilà un petit peu quel est le but. La CCI n'a pas forcément la part belle et dans le bâtiment actuel où il y a 2500 m<sup>2</sup> de bureaux, il y aurait une zone qui serait réservée au développement d'une pépinière d'entreprises, à priori c'est ce qui est prévu au démarrage et ensuite je crois que nous pourrions le développer. Avez-vous d'autres questions ?

**Gérard Apesteguy** : Juste une, nous n'avons pas parlé pour 2013 des taux de la fiscalité, est-ce que vous comptez les changer ?

**La Présidente** : Non, c'est une réponse simple. On pourra nous faire le reproche de nous endetter. Si nous nous endettons c'est aussi parce que nous investissons beaucoup et que nous préparons notre territoire, aussi dans de bonnes conditions et nous le rendons attractif et nous le préparons à l'avenir. A l'heure actuelle l'endettement est tout à fait supportable par la collectivité, c'est une dette jeune c'est certain, mais c'est un endettement où l'on garde des marges de manœuvre importantes avec des résultats de fonctionnement qui sont toujours importants, avec des excédents de clôture qui sont toujours importants, et qui seront même pour 2012 plus importants que pour 2011. On garde de bonnes conditions et pour l'instant il n'y a pas lieu de prévoir une quelconque augmentation des taux de fiscalité. Par contre, ce qui me semblerait important, et je le redis, Pierre Mallet en a parlé, nous avons des bases beaucoup trop faibles. Notre collectivité gagnerait beaucoup de ressources s'il y avait des bases réévaluées à leur juste valeur, et que ce soit fait de façon juste, entre les personnes qui ont des biens importants. Nous gagnerons pratiquement 3 ou 4 millions d'euros. Pierre Mallet a dit 5 mais ça c'est peut-être dans les calculs les plus euphoriques, mais nous aurons 3 ou 4 millions d'euros de recettes supplémentaires. Ce qui pour notre territoire n'est pas neutre du tout, pour nos finances. Avez-vous d'autres commentaires ? Non. Pierre Mallet voudrait dire 2 mots sur les budgets annexes.

**Pierre Mallet** : Les budgets annexes des zones d'activités : pour 2012 ces budgets ont permis de terminer les travaux sur Mamoura, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'objectif étant de pouvoir commercialiser Mamoura Sud en 2013. Nous avons initié les travaux sur Hapshot, et les études sur la Faisanderie, et une étude de faisabilité sur le site du Caloy. Au niveau du budget logement : il fait apparaître un taux d'occupation effectif à 100% - je suis assez heureux de pouvoir le dire, parce que c'est la première fois je crois - fin 2012 ce qui permet d'afficher pour la première fois un autofinancement positif. Enfin le budget transports a pris en compte en 2012, la mise en place du nouveau réseau, le réseau Tma. Voilà madame la Présidente.

**La Présidente** : Merci. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas d'autres interventions, je clos le débat d'orientations budgétaires et nous aurons donc la présentation du budget le 26 mars avec tous les éléments financiers sur tous les postes bien sûr.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Communautaire**

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,

**Considérant** la nécessité de procéder à un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2013,

**Procède** au débat concernant les orientations budgétaires pour l'exercice 2013.

### 03 - Objet : Enveloppe 2013 de la Dotation de Solidarité Communautaire

**Rapporteur : Pierre MALLET**

#### **Note de synthèse :**

Cette délibération vous propose de définir l'enveloppe de la DCS pour l'exercice 2013. Nous devons voter cette dotation et son montant.

La commission des finances qui s'est réunie vous propose de maintenir cette DSC à hauteur de 1.800.000 euros. Je vous fais grâce de la lecture de la répartition par commune. Chacun d'entre vous l'a sur sa délibération, elle tient compte des mêmes paramètres que les autres années, qui sont la population, le potentiel fiscal, l'effectif scolaire et la superficie forestière. Les crédits sont inscrits au BP 2013.

**La Présidente :** Avez-vous des questions ?

**Où l'exposé de son rapporteur**

**Le Conseil Communautaire à la majorité**

**Pour : 57**

**Contre : 1**

Gérard APESTEGUY,

**Abstentions : 2**

Didier HUART, Nathalie DA COSTA MARQUES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code général des Impôts et notamment son art 1609 NONIES C VI;

**Vu** l'avis de la commission des finances

**Vu** la délibération du 24 janvier 2011 instituant la Dotation de Solidarité Communautaire

**Propose** de consacrer pour 2013 à la dotation de solidarité communautaire une enveloppe financière inchangée de 1 800 000 euros. Cette somme sera versée mensuellement au même titre que l'attribution de compensation, à compter de janvier 2013 (montant de la DSC2012 versé en janvier et février puis régularisation sur mars à partir de la DSC2013) selon la répartition suivante :

<b>Repartition</b>	<b>1 170 000,00</b>	<b>288 000,00</b>	<b>252 000,00</b>	<b>90 000,00</b>	
<b>En %</b>	<b>65,00%</b>	<b>16,00%</b>	<b>14,00%</b>	<b>5,00%</b>	
<b>Communes</b>	<b>Pop</b>	<b>Potentiel fiscal</b>	<b>effectif scolaire</b>	<b>Superficie forestiere</b>	<b>Montant DSC 2013</b>
Benquet	32 562	14 530	9 412	3 151	59 655
Bostens	3 862	20 562	821	1 743	26 988
Bougue	13 042	15 647	3 666	4 627	36 983
Bretagne	30 346	17 105	6 676	1 483	55 610
Campagne	20 343	15 509	5 691	5 412	46 955
Campet	7 681	18 100	1 696	3 316	30 793
Gaillères	12 556	18 159	3 448	2 983	37 146
Geloux	15 553	21 019	4 651	12 029	53 252
Laglorieuse	12 493	15 239	2 572	1 987	32 290
Lucbardez	10 446	18 039	2 353	5 179	36 017
Mazerolles	15 574	15 012	2 627	2 744	35 956
Mont de marsan	685 924	9 341	132 649	3 240	831 154
Poydesseaux	19 689	20 193	5 035	8 378	53 294
Saint Avit	14 139	12 632	4 050	9 940	40 761
Saint martin	27 180	16 799	9 467	7 268	60 715
Saint Perdon	38 428	14 344	11 765	5 186	69 723
Saint pierre du mont	197 269	9 054	43 943	3 983	254 248
Uchaq et parentis	12 915	16 716	1 478	7 350	38 459
	<b>1 170 000</b>	<b>288 000</b>	<b>252 000</b>	<b>90 000</b>	<b>1 800 000</b>

**Précise** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 739112 du budget primitif 2013.

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces et formalités se rapportant à cette délibération.

#### **04 - Objet : Modification de la délibération n°12-228 portant sur les remises de pénalités accordées dans le cadre des travaux de construction de la Médiathèque.**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

##### **Note de synthèse :**

Dans le cadre des travaux de construction de la Médiathèque, le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 04 décembre 2012, des remises de pénalités portant sur les retards dans l'exécution du chantier, accordées à 11 entreprises.

Or, les décomptes généraux et définitifs (DGD) des entreprises établis par le maître d'œuvre dans le cadre de sa mission, ne correspondent pas à l'état des pénalités dont disposait la Communauté lors de l'élaboration de cette délibération, pour les raisons suivantes :

- certains DGD prennent en compte d'autres pénalités, non communiquées au maître d'ouvrage lors de la rédaction de la délibération ;
- la ventilation de certaines pénalités par le maître d'œuvre selon leur nature est erronée (retard dans les études d'exécution, absences non justifiées aux réunions de chantier, retard d'exécution) ;
- la délibération a globalisé le montant des pénalités des deux lots de COVERIS pour lesquels l'entreprise est co-traitante ;
- le maître d'œuvre et le pilotage du chantier ont appliqué à tort des pénalités pour absences non justifiées aux réunions de chantier à l'entreprise CFA.

In fine, le montant des pénalités pour retard d'exécution, qui peuvent faire l'objet d'une remise, s'élève à 87 391,13 € TTC (au lieu de 88 576,72 € TTC). Le montant des pénalités fermes (retard dans les études d'exécution et absences non justifiées aux réunions de chantier) qui ne peuvent pas faire l'objet d'une remise s'élève à 23 925 € TTC (au lieu de 21 825 € TTC).

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier en ce sens la délibération du 04 décembre dernier.

##### **Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** la délibération n°12-228 en date du 04 décembre 2012 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la remise des pénalités de retard dans l'exécution des travaux de construction de la Médiathèque,

**Considérant** la nécessité de modifier certains montants de pénalités,

**Approuve** les modifications du dispositif de remise des pénalités appliquées aux entreprises, comme suit :

1) Pénalités fermes ne pouvant faire l'objet d'une remise aux entreprises :

- entreprise DAUDIGEOS : marché n°010-10, à hauteur de 2 625,00€ pour le retard dans les études et à hauteur de 1 200,00 € pour absences aux réunions de chantier,
- entreprise MIROITERIE LANDAISE : marché n°012-10, à hauteur de 600,00 € pour absences aux réunions de chantier,
- entreprise COVERIS : marché 012-10, à hauteur de 300,00€ pour les absences aux réunions de chantier et marché n°044-10, à hauteur de 300,00€ pour les absences aux réunions de chantier,
- entreprise GARCIA : marché n°013-10, à hauteur de 2 100,00€ pour les absences aux réunions de chantier,
- entreprise DLA : marché n°44-10, à hauteur de 1 200,00 € pour les absences aux réunions de chantier,
- entreprise LOUBERY : marché n°017-10, à hauteur de 450,00 € pour le retard dans les études et à hauteur de 3 600,00€ pour absences aux réunions de chantier,
- entreprise NSA CFA : marché n°057-10, à hauteur de 1 200,00€ pour les absences aux réunions de chantier : **cette pénalité n'a pas lieu d'être appliquée, dans la mesure où elle a été précomptée par erreur sur les états d'acomptes précédents, l'entreprise ayant dûment justifié chacune de ses absences.**

2) Pénalités provisoires pouvant faire l'objet d'une remise aux entreprises, le retard constaté au cours des travaux n'ayant eu que peu d'impact sur le délai global de réalisation du chantier :

- entreprise DAUDIGEOS : marché n°010-10, à hauteur de 34 102,50 €,
- entreprise MIROITERIE LANDAISE : marché n°012-10, à hauteur de 9306,80 €,
- entreprise COVERIS : marché n°012-10, à hauteur de 7 927,28 € et marché n°044-10, à hauteur de 2 661,72 €,
- entreprise GARCIA : marché n°013-10, à hauteur de 424,24 €,
- entreprise DLA : marché n°44-10, à hauteur de 2 045,73 €,
- entreprise LOUBERY : marché n°017-10, à hauteur de 7 213,17 €.

Les autres dispositions de la délibération du 04 décembre 2012, non concernées par ces modifications, demeurent applicables.

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

## **05 - Objet : Approbation du projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel du pôle d'échanges multimodal de la gare de Mont de Marsan et de la convention de financement.**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

### **Note de synthèse :**

Il vous est simplement proposé d'approuver ce projet d'investissement et le nouveau plan de financement prévisionnel, tout cela parce que nous avons fait un dossier FEDER pour tenter d'avoir des fonds FEDER à hauteur de 1.554.000 euros soit 25% de l'investissement sur ce dossier, sachant que nous aurons la décision quant au fonds FEDER vers le mois de juin. C'est retardé sans arrêt. On ne joue pas en première catégorie, nous jouons en 2<sup>ème</sup> catégorie dans les projets, sachant qu'il y a néanmoins des projets de 1<sup>ère</sup> catégorie qui souhaitaient mobiliser du FEDER et qui ne se réaliseront pas, le FEDER c'est jusqu'en 2014, et qui seront certainement supprimés. Donc nous remonterions en 1<sup>ère</sup> catégorie, ce qui je l'espère nous permettrait d'obtenir 1,5 million de subventionnement FEDER.



Ce PEM est estimé à 6,5 millions d'euros HT, et les autres financeurs, l'État à hauteur de 560.000 euros, soit 9%, la Région Aquitaine à hauteur de 23% soit 1.437.500 euros qui est allée au-delà de la participation qu'elle avait proposé dans le 1<sup>er</sup> contrat d'agglomération. Dans le précédent contrat d'agglomération le PEM était prévu avec des sommes qui n'étaient pas du tout réalisables. Le Département 9% soit 564.000 euros, là le Conseil Général lui n'a pas revu à la hausse la participation qui était prévue dans le 1<sup>er</sup> contrat d'agglomération, qui ne portait pas du tout sur la somme de 6,3 millions. Nous en prenons acte. L'agglomération participerait à hauteur de 35% 2.184.704 euros.

Nous vous demandons d'approuver tout cela afin de pouvoir passer cette délibération et de pouvoir signer le projet de convention de financement afin de le joindre au dossier FEDER.

Avez-vous des questions ?

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Europe (FEDER)</b>	1 554 000	25%
<b>Etat</b>	559 750	9%
<b>Région</b>	1 437 500	23%
<b>Département</b>	564 046	9%
<b>Agglo</b>	2 184 704	35%
<b>Total</b>	6 300 000	

Ce plan de financement est formalisé au travers de la convention de financement jointe à la délibération.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le contrat d'agglomération 2011-2013,

**Considérant** que les travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Mont de Marsan sont inscrits au contrat d'agglomération 2011-2013,

**Considérant** que le projet nécessite de mobiliser des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'État (CPER), de la Région et du Département,

**Approuve** le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel du pôle d'échanges multimodal.

**Approuve** la convention de financement entre l'Europe, l'État, la Région, le Département et l'Agglo.

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions, à signer la convention et à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **06 - Objet : Versement d'une participation de la commune de Saint Pierre du Mont au Marsan Agglomération pour le financement des travaux de voirie 2013**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

### **Note de synthèse :**

Dans le cadre du programme annuel d'investissement de voirie, la commune de Saint Pierre du Mont dispose, pour 2013, d'une enveloppe d'un montant de 620 000 € (500 000 € de programme et 120 000 € de travaux systémiques). La commune demande au Marsan Agglomération de réaliser un ensemble de travaux dépassant le montant de cette enveloppe. Dans un souci de cohérence, un marché unique de travaux sera lancé par le Marsan Agglomération. L'engagement de la commune sera versé sous la forme d'une participation financière.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Travaux Marsan Agglomération	518 000 €
Fonds de concours St Pierre	348 250 €
Total travaux	866 250 €

### **Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Considérant** que la commune de Saint Pierre du Mont a sollicité la prise en compte de travaux de voirie supplémentaires au-delà du montant de l'enveloppe allouée

**Considérant** que la commune de Saint Pierre du Mont s'engage à verser le coût des travaux supplémentaires sous la forme d'une participation.

**Décide** que la commune de Saint Pierre du Mont verse une participation prévisionnelle de 348 250 € au Marsan Agglomération, en précisant que le montant de cette participation sera ajusté au coût réel des travaux réalisés.

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **07 - Objet : Adhésion au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

**Rapporteur : Jean-Yves PARONNAUD**

### **Note de synthèse :**

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont l'obligation de procéder à la révision de leur charte, qui constitue le projet concerté de développement durable de leur territoire pour les douze années à venir. Le PNR Landes de Gascogne arrive, à l'issue d'une longue procédure conduite par le Conseil Régional, en phase de validation par les acteurs publics concernés. Dans le cadre de cette réflexion, il a été proposé dans le projet de modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Landes de Gascogne que les villes portes de Bordeaux et de Mont-de-Marsan soient remplacées par des « agglomérations portes ».

Dans le courrier en date du 5 Novembre 2012, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine sollicite le Marsan Agglomération afin de connaître son souhait ou non d'intégrer le Syndicat Mixte du PNR Landes de Gascogne. Les objectifs principaux des PNR sont : la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel ; l'aménagement du territoire ; le développement économique et social ; l'expérimentation ; l'accueil, l'éducation et l'information du public.

L'approbation de la Charte par le Marsan Agglomération aura effet pour 12 années et impliquera l'adhésion de notre Établissement Public de Coopération Intercommunale au Syndicat Mixte de Gestion du PNR. La charte exprime deux ambitions partagées : conserver l'identité forestière du territoire, accompagner les mutations entre identité patrimoniale et innovation. Ces deux ambitions sont déclinées en 6 priorités politiques :

- Priorité politique 1 : Conserver le caractère forestier du territoire ;
- Priorité politique 2 : Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau ;
- Priorité politique 3 : Les espaces naturels - une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer ;
- Priorité politique 4 : Pour un urbanisme et un habitat, dans le respect des Paysages et de l'identité ;
- Priorité politique 5 : Accompagner l'activité humaine, pour un développement équilibré ;
- Priorité politique 6 : Développer et partager une conscience de territoire.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le Syndicat Mixte de Gestion et d'aménagement du PNR des Landes de Gascogne a été créé en 1970. Le Code de l'environnement (article L.333-3) stipule en effet que la gestion des PNR sont confiés à un syndicat mixte au sens des articles L.5721 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes associant des collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (Syndicat Mixte dit ouvert). Les statuts actuels ont été revus et approuvés en 1993.

Il est aujourd'hui proposé de modifier les statuts en approuvant le projet de statuts joints à la présente afin de notamment :

- prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ;
- faire évoluer la composition et les représentations au sein du Syndicat Mixte ;
- permettre l'adhésion des communes candidates et des EPCI à fiscalité propre du territoire.
- permettre la substitution des villes portes par les agglomérations portes de Bordeaux et Mont-de-Marsan.

Ces statuts doivent être approuvés unanimement par l'ensemble des collectivités et établissements cités dans le projet de statuts soit : les 53 communes, les 10 EPCI, les deux Conseils Généraux de la Gironde et des Landes, les deux agglomérations portes de Bordeaux et Mont-de-Marsan ainsi que le Conseil Régional d'Aquitaine.

En ce qui concerne les cotisations statutaires, la cotisation est fixée à 12 947 € pour le Marsan Agglomération en 2014. Le montant sera revu annuellement en fonction du taux d'inflation (indice INSEE).

**La Présidente** : C'est une demande du Parc Naturel, c'est demande du Conseil Régional, c'est une demande tout le monde.

### **Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le code de l'environnement dans sa partie législative : Livre III : Espaces naturels • L326-1. • L331-2 • L333-1 à L333-3 • L333-4 • L334-2. • L334-3. • L362-1

**Vu** le code de l'environnement dans sa partie réglementaire Livre III : Espaces naturels • Article R321-10, Article R333-1 à R 333-16. • Article R334-4 ;

**Vu** le décret n° 2000-692 du 17 juillet 2000 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;

**Vu** la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional d'Aquitaine n° 2007.2768 du 17 décembre 2007 lançant la procédure de révision de la charte, et donnant délégation à la Commission Permanente pour se prononcer sur tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;

**Vu** la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional d'Aquitaine n° 2009.1147 réunie le 9 juillet 2009 révisant le périmètre d'étude ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Aquitaine n° 2010.1725 CP du 12 juillet 2010 validant l'avant-projet de Charte et transmettant à l'État pour avis intermédiaire ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Aquitaine n° 2011.2614 CP du 14 novembre 2011 ;

**Vu** le courrier du Préfet de la Région Aquitaine du 16 février 2012 transmettant les avis intermédiaires du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 janvier 2012, de la Commission du CNPN du 16 novembre 2011 et du Bureau de la Fédération des Parcs du 16 novembre 2011 ;

**Vu** le courrier du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 27 janvier 2012 actant la candidature du Parc naturel régional des Landes de Gascogne en vue de la reconnaissance de son Projet de Charte comme Agenda 21 ;

**Vu** le rapport de la commission d'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai 2012 au 30 juin 2012 ;

**Vu** les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional du 5 octobre 2012 ;

**Vu** les articles L.5721 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le courrier du 5 novembre 2012 du Président du Conseil Régional d'Aquitaine ;

- **approuve** la Charte du Parc Naturel Régional Landes de Gascogne ;

- **approuve** les statuts du Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional Landes de Gascogne ;

- **approuve** le plan de financement prévisionnel à trois ans ;

- **décide** de l'adhésion du Marsan Agglomération au syndicat mixte ;

- **Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**La Présidente** : Ces parcs naturels ont du mal à trouver leur public. Certaines structures fonctionnent bien, d'autres ne fonctionnent pas du tout et vont même être fermés je crois, c'est un petit peu compliqué.

## **08 - Objet : Règlement d'exploitation des transports du Marsan Agglomération**

**Rapporteur : Dominique CLAVE**

### **Note de synthèse :**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant l'avis de la commission de délégation de service public, le Conseil communautaire a confié l'exploitation des services de transport de voyageurs à la société VEOLIA Transport du Marsan aux termes de la délibération n°11-139, en date du 14 septembre 2011.

La convention de délégation de service public, adoptée lors de cette séance, comprenait dans son annexe n°13 un projet de règlement d'exploitation. Celui-ci nécessitant une mise à jour, il a été étudié par la commission transport lors de sa réunion du 29 janvier 2013. Il doit être approuvé, désormais, par l'Autorité Organisatrice des Transports pour être mis en application.

Ce règlement présente le fonctionnement des divers services de transport, et définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le réseau Tma (Transport du Marsan Agglomération). Il complète les textes légaux et réglementaires en vigueur et détermine les droits et obligations des voyageurs.

Il intervient, par ailleurs, pour préciser les compétences respectives du Marsan Agglomération et de Veolia Transport du Marsan pour la mise en œuvre et la gestion quotidienne des services. Ses dispositions sont applicables à l'ensemble des lignes du réseau, et les usagers sont tenus d'observer ses prescriptions en toutes circonstances.

**Dominique Clavé :** Je ne vais pas lire tout le règlement, mais je voudrais tout simplement dire que lors de la commission il y a eu très peu d'observations.

**Jacques DUCOS :** A la commission on nous a présenté un certain nombre d'évolutions, ce que viens de dire Dominique Clavé. J'ai posé une question et je voudrais qu'un jour on y réponde : on nous a donné plein de chiffre sur l'évolution, le nombre de bus etc.. Mais je voudrais connaître, on devrait pouvoir le connaître, le nombre de passagers au kilomètre parcouru.

**La Présidente :** C'est quelque chose que l'on aura dans le rapport annuel.

**Jacques Ducos :** Dans le rapport qu'on nous a fait, il n'y avait que des divisions à faire, j'ai demandé et on ne me l'a pas donné. Voilà, effectivement nous l'aurons dans le rapport annuel, mais si on pouvait l'avoir avant ce serait bien.

**La Présidente :** Très bien, c'est noté. Il n'y a pas de soucis, il n'y a rien à cacher, il n'y a vraiment aucun problème. On va vous le transmettre sans aucun souci. Nous aurons bientôt le rapport annuel 2012.

**Jacques Ducos :** C'est tellement évident, ce n'est pas difficile à faire quand même. C'est bien au nombre de voyageurs transportés, au nombre de kilomètres parcourus que l'on verra s'il y a une rentabilité ou pas. Si un chauffeur de taxi fait 40.000 km dans une année et que l'année d'après il en fait 80.000 mais qu'il n'a porté que 2 voyageurs, ce ne sera pas pareil.

**La Présidente :** Je suis d'accord avec vous, mais la rentabilité ne sera pas pour l'agglomération, puisqu'on a fait une délégation de service public, donc on sait parfaitement où on va. Mais votre question est tout à fait légitime et on y répondra.

**Bruno Rouffiat :** Il reste encore des panneaux de TUM sur certaines routes, avec les anciens horaires.

**La Présidente** : Vous avez raison, on va les enlever. Il nous a été aussi posé la question des abribus, et par vous monsieur Ducos, et aussi par des citoyens de Saint-Pierre-du-Mont, auxquels nous avons répondu que les abribus, en fait c'est un marché qui est lié aux communes. La ville de Mont-de-Marsan a déployé 60 abribus et donc la ville de Saint-Pierre-du-Mont doit déployer les siens. C'est communal et ce n'est pas très logique d'ailleurs, je pense qu'on a la compétence transports, on devrait avoir de A à Z tout ce qui concerne les transports. C'était comme ça auparavant donc nous avons gardé cette configuration, mais nous pourrions en discuter et voire s'il y a des changements à effectuer dans ce sens.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Communautaire à la majorité  
pour : 59  
abstention : 1  
Jean-François MOULLIAN**

**Vu** la délibération n°11-139 du 14 septembre 2011 du conseil communautaire ;

**Vu** le contrat de délégation de service public approuvé le 14 septembre 2011 et signé le 7 octobre 2011 avec la société Veolia Transport du Marsan ;

**Vu** l'annexe 13 du contrat de délégation qui contient un projet de règlement d'exploitation ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission transport du 29 janvier 2013 ;

**Approuve** le règlement d'exploitation joint à la présente délibération ;

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **09 - Objet : Groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique et matériel réseaux.**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

### **Note de synthèse :**

Dans la perspective du lancement du marché portant sur l'achat de matériel informatique et matériel réseaux et afin de réaliser des économies d'échelle, Le Marsan Agglomération, la Ville de Mont-de-Marsan, le CIAS du Marsan et le CCAS de Mont-de-Marsan souhaitent regrouper leurs besoins en la matière et former ensemble un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ces commandes collectives seront d'un volume plus important et l'effet sur les prix pourrait en être meilleur.

La Ville de Mont-de-Marsan, en tant que coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc qu'il vous est proposé d'approuver, assurera la passation des procédures qui permettront à chacun des membres, au terme de celles-ci, de passer avec le même prestataire un marché à bons de commande sur la base d'un bordereau de prix identique pour tous.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an.

**Où l'exposé de son rapporteur  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Autorise** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes associant Le Marsan Agglomération, la Ville de Mont-de-Marsan, le CIAS du Marsan et le CCAS de Mont-de-Marsan, pour l'achat de matériel informatique et matériel réseaux.

**Autorise** le groupement ainsi constitué à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence conformes au Code des marchés publics pour effectuer ces achats.

**10 - Objet : Groupement de commandes pour l'achat de logiciels, progiciels et prestations associées.**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

**Note de synthèse :**

Dans la perspective du lancement du marché portant sur l'achat de logiciels, progiciels et prestations associées et afin de réaliser des économies d'échelle, Le Marsan Agglomération, la Ville de Mont-de-Marsan, le CIAS du Marsan et le CCAS de Mont-de-Marsan souhaitent regrouper leurs besoins en la matière et former ensemble un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ces commandes collectives seront d'un volume plus important et l'effet sur les prix pourrait en être meilleur.

La Ville de Mont-de-Marsan, en tant que coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc qu'il vous est proposé d'approuver, assurera la passation des procédures qui permettront à chacun des membres, au terme de celles-ci, de passer avec le même prestataire un marché à bons de commande sur la base d'un bordereau de prix identique pour tous.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an.

**Oùï l'exposé de son rapporteur  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Autorise** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes associant Le Marsan Agglomération, la Ville de Mont-de-Marsan, le CIAS du Marsan et le CCAS de Mont-de-Marsan, pour l'achat de logiciels, progiciels et prestations associées.

**Autorise** le groupement ainsi constitué à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence conformes au Code des marchés publics pour effectuer ces achats.

## **11 - Objet : Groupement de commandes en matière de performance énergétique des bâtiments.**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

Dans la perspective de la mise en place d'un contrat de performance énergétique des bâtiments, et afin de réaliser des économies d'échelle et de rationaliser ce type de prestation, Le Marsan Agglomération et le CIAS du Marsan souhaitent regrouper leurs besoins en la matière et former ensemble un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ces commandes collectives seront d'un volume plus important et l'effet sur les prix pourrait en être meilleur.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe, qu'il vous est proposé d'adopter.

En l'espèce, il s'agit d'un groupement avec autonomie de ses membres, dans la mesure où le coordonnateur désigné – Le Marsan Agglomération – organisera les opérations de sélection des candidats, chaque membre procédant ensuite à la signature, à la notification et à l'exécution du marché correspondant à son besoin.

Les prestations liées au groupement de commandes porteront sur un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour un projet de contrat de performance énergétique (CPE) et sur le CPE lui-même.

Pour le cas où des marchés seraient conclus en application des procédures formalisées définies par le Code des Marchés publics, il vous est également demandé de désigner les représentants du Marsan Agglomération au sein de la commission d'appel d'offres qui sera constituée à cet effet, en choisissant parmi les conseillers communautaires titulaires de la commission communautaire d'appel d'offres un représentant titulaire et un représentant suppléant, étant précisé que le représentant du Marsan Agglomération assurera la présidence de la commission.

Pour mémoire, les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération sont :

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ  
Monsieur Pierre MALLET  
Monsieur Claude LAFARGUE  
Monsieur Hervé BAYARD  
Monsieur Robert VILLETORTE  
Monsieur Jacques BERBESSOU.

### **Où l'exposé de son rapporteur Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Considérant** l'intérêt de grouper les achats concernant la mise en place d'un contrat de performance énergétique des bâtiments du Marsan Agglomération et du CIAS du Marsan ;

**Autorise** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes associant Le Marsan Agglomération et le CIAS du Marsan, dans le cadre de la mise en place d'un contrat de performance énergétique des bâtiments.

**Autorise** le groupement ainsi constitué à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence conformes au Code des Marchés Publics.

**Désigne Pierre MALLET** en qualité de représentant titulaire au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes (assurant la présidence) et **Claude LAFARGUE** en qualité de représentant suppléant (assurant la présidence en cas d'empêchement du représentant titulaire).



**12 - Objet : Conseil Départemental de l'Accès au Droit, adhésion du Marsan Agglomération, au groupement d'intérêt public approbation de la convention d'adhésion et de l'annexe financière à conclure entre le Marsan Agglomération et le groupement d'intérêt public Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Landes.**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

**Note de synthèse :**

La loi n°98-1163 du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, est le fondement juridique des Conseil Départementaux De l'Accès au Droit (CDAD).

Le 26 juillet 2006 a été signée la convention constitutive de CDAD des Landes, elle a été approuvée le 15 septembre 2006 et publiée le 25 septembre 2006.

Aux termes de cette convention, un groupement d'intérêt public (GIP), dénommé Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) des Landes, a été créé entre : l'État, le Département des Landes, l'Association Départementale des Maires des Landes, l'Ordre des Avocats du Barreau de Mont-de-Marsan, la caisse des règlements pécuniaires du barreau de Mont-de-Marsan, la Chambre Départementale des Huissiers de Justice des Landes, la Chambre Départementale des Notaires des Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées, l'association UDAF des Landes.

Le CDAD a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il est saisi pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'État préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours.

Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

La convention constitutive du CDAD des Landes doit être modifiée pour être conforme au décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relative au GIP.

Dans ce cadre il a été proposé au Marsan Agglomération, au titre de la mission d'intérêt général qu'est l'accès au droit, de devenir membre du CDAD des Landes, pour une durée initiale de dix années.

Les modalités d'adhésion du Marsan Agglomération seraient de 3000 € par an, pendant trois ans.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention à conclure entre le Marsan Agglomération et le CDAD des Landes et son annexe financière, cette dernière reprend les modalités financières de cette adhésion.

Il vous est demandé aujourd'hui de vous prononcer sur cette adhésion, en approuvant les termes de la convention à conclure entre le Marsan Agglomération et le CDAD des Landes, ainsi que son annexe financière, et en désignant un titulaire et un suppléant pour y siéger.

**La Présidente :** Ils ont des permanences à la plate-forme sociale, à la mairie de Mont-de-Marsan, ils sont efficaces sur notre territoire.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles 54 et suivants de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, et par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

**Vu** les articles 141 et suivants du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n°2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit,

**Vu** les dispositions du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012,

**Vu** les termes de la convention et de l'annexe financière, à conclure entre le Marsan Agglomération et le CDAD afin de formaliser l'adhésion à ce dernier.

**Considérant**, que l'accès au droit est une mission d'intérêt général,

**Approuve**, l'adhésion du Marsan Agglomération au CDAD des Landes, en qualité de membre associé pour une durée de dix ans à compter de la signature de la convention du GIP modifiée, ainsi que les modalités financières de son adhésion à savoir un versement annuel d'un montant de trois mille euros. (3000 €) pendant trois années.

**Approuve**, les termes de la convention et de son annexe financière, telles que jointes à la présente délibération, à conclure entre le Marsan Agglomération et le GIP des Landes, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à les signer

**Procède**, conformément à l'article 18 de la convention, à la désignation de **Jacques DUCOS** en tant que représentant du Marsan Agglomération au CDAD et de **Jacques JUNQUAS** en tant que représentant suppléant.

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**La Présidente** : Le Président Bobille vous remerciera.

### **13 - Objet : Syndicat mixte de Gestion des Baignades Landaises approbation de l'adhésion de la communauté de communes Côte Landes Natures.**

**Rapporteur : Jean-Claude Lalagüe**

#### **Note de synthèse :**

Aux termes de la délibération n°09-156 du 8 décembre 2009, le Marsan Agglomération a adhéré, dans le cadre de sa compétence « contrôle de la qualité des eaux de baignade » au syndicat mixte de Gestion des Baignades Landaises.

Le comité syndical du syndicat mixte de Gestion des Baignades Landaises, lors de sa séance du 17 décembre 2012, a approuvé l'adhésion dans le syndicat de la communauté de communes Côte Landes Nature.

Par courrier en date du 17 janvier 2013, la décision a été notifiée au Marsan Agglomération, et il lui a été demandé, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de se prononcer sur l'admission de ce groupement au syndicat mixte dans un délai de trois mois, à l'issue de ce délai et, en l'absence de délibération, la décision du Marsan Agglomération est réputée favorable.

Il est par conséquent, proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'admission de la communauté de communes Côte Landes Nature au sein du syndicat mixte de Gestion des Baignades Landaises.

### **Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et suivants, et L.5711-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du syndicat mixte de Gestion des Baignades Landaises, en date du 17 décembre 2012, approuvant l'adhésion au syndicat de la communauté de communes Côte Landes Nature,

**Vu** le courrier, en date du 17 janvier 2013 de M. Hervé Bouyrie, Président du syndicat, notifiant au Marsan Agglomération la décision du comité syndical,

**Considérant** que le Marsan Agglomération, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Approuve**, l'adhésion de la communauté de communes Côte Landes Nature, au syndicat mixte de Gestion des Baignades Landaises.

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **14 - Objet : Désignation des représentants du Marsan Agglomération au sein de la Commission de Suivi de Site**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

#### **Note de synthèse :**

Conformément au décret n°2012-189 du 7 février 2012, une commission de suivi de site se substitue aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS). Cette commission est composée de 5 collèges, chacun d'eux étant composé d'au moins 3 membres nommés pour 5 ans :

- 1 - Administrations de l'État :
  - 1 représentant de l'État (préfecture)
  - le service en charge de l'inspection des installations classées
  - 1 représentant de l'agence régionale de la santé
- 2 - Elus des collectivités territoriales ou d'EPCI concernés
- 3 - Riverains d'installations classées, ou associations de protection de l'environnement
- 4 - Exploitants d'installations classées
- 5 - Salariés des installations classées

La commission peut également comprendre des personnalités qualifiées.

Elle comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège.

Elle se réunit au moins une fois par an, ou à la demande d'au moins 3 membres du bureau.

En matière d'information, la commission met régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Afin d'installer cette nouvelle commission relative à la Société Pétrolière de dépôt (SPD) sise à Mont-de-Marsan, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Marsan Agglomération pour participer aux travaux de cette assemblée.

Par ailleurs, il a été demandé par les services de l'État, de bien vouloir désigner une personne qui souhaiterait se porter candidate en tant que représentant du collège des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au bureau de la commission de suivi de site.

### **Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 instituant la commission de suivi de site, en substitution de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS),

**Considérant** la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Marsan Agglomération afin d'installer cette nouvelle commission relative à la SPD à Mont-de-Marsan.

**Décide** de désigner **Jean-Yves PARONNAUD** comme représentant titulaire de la Communauté au sein de la Commission de suivi de site.

**Décide** de désigner **Jean-Claude LALAGUE** comme représentant suppléant de la Communauté au sein de la Commission de suivi de site.

**Décide** de désigner **Jean-Yves PARONNAUD** comme candidat en tant que représentant du collège des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale, au bureau de la commission de suivi de site.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **15 - Objet : Demande de subvention auprès du Conseil général des Landes pour la manifestation "Rencontres de la BD de Campagne" (édition 2013)**

**Rapporteur : Annie RODRIGUEZ**

#### **Note de synthèse :**

Une aide du Conseil général des Landes peut être octroyée aux établissements publics de coopération intercommunale pour les manifestations de promotion de la lecture publique organisées par les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique. Les projets sont à adresser auprès du Conseil général des Landes accompagnés des documents suivants :

- la délibération du Conseil communautaire ;
- un plan de financement ;
- le dossier complet comprenant le descriptif détaillé de la manifestation...

Dans le cadre de la mise en place du réseau de Lecture publique de la Médiathèque du Marsan un soutien est accordé aux animations des bibliothèques du territoire de Marsan agglomération et particulièrement aux manifestations de Lecture publique se déroulant sur plusieurs de ces bibliothèques.

A ce titre, la manifestation « Rencontres de la Bd de Campagne » se déroulera les 12 et 13 janvier 2013. Ces rencontres ont pour but valoriser le fonds « bande dessinée » des différentes bibliothèques grâce aux échanges entre le public et les auteurs. Durant le week-end les bédéphiles et autres curieux pourront rencontrer des dessinateurs et des scénaristes de bande dessinée ainsi que des illustrateurs et des dessinateurs de presse. La thématique du « voyage » en sera le sujet principal. Bien qu'étant une manifestation tout public, les adolescents sont particulièrement visés par cette animation : les organisateurs ont souhaité mettre en valeur leurs principales lectures et créer des échanges spécifiques à ce public difficile à fidéliser. En outre la visée intercommunale de ces rencontres permet de fédérer les différentes bibliothèques autour d'un projet commun.

Cette manifestation à forte vocation intercommunale sera donc prise en charge en partie par la Communauté d'agglomération selon le plan de financement suivant.

Plan de financement			
RECETTES		DEPENSES	
		Prestations auteurs, animateurs	3752,24
Subvention Conseil général des Landes	1000		
Communauté d'agglomération du Marsan	3317,56	Déplacements, Hébergements,	3225,32
Participation des communes et partenaires	2460,00	Restaurations	800,00
Participation de la commune de Campagne	1000,00	Communication	
<b>TOTAL</b>	<b>7777,56</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7777,56</b>

C'est pourquoi une demande subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général des Landes dans le cadre de l'aide aux manifestations de promotion de la lecture publique.

**Où l'exposé de son rapporteur  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Décide** de solliciter l'aide financière du Conseil Général des Landes pour la somme de 1000 €

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **16 - Objet : Demande de subvention auprès du Conseil général des Landes pour la manifestation "Coup de cœur de lecteurs" (édition 2013)**

**Rapporteur : Annie RODRIGUEZ**

Note de synthèse :

Une aide du Conseil général des Landes peut être octroyée aux établissements publics de coopération intercommunale pour les manifestations de promotion de la lecture publique organisées par les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique. Les projets sont à adresser auprès du Conseil général des Landes accompagnés des documents suivants :

- la délibération du Conseil communautaire ;
- un plan de financement ;
- le dossier complet comprenant le descriptif détaillé de la manifestation...

Dans le cadre de la mise en place du réseau de Lecture publique de la Médiathèque de Marsan un soutien est accordé aux animations des bibliothèques du territoire de Marsan agglomération et particulièrement aux manifestations de Lecture publique se déroulant sur plusieurs de ces bibliothèques.

A ce titre, la manifestation « Coup de cœur de lecteurs » se déroulera tout au long de l'année 2013 en faisant se rencontrer les lecteurs de l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du Marsan. Les responsables des bibliothèques sélectionneront 4 livres après lecture des différents ouvrages. Pour participer au comité de lecture, chaque lecteur devra s'inscrire dans la bibliothèque de sa commune avant le 6 décembre 2012. Chaque lecteur s'engage à lire 4 romans. Ceux-ci devront remplir une fiche d'évaluation qui leur sera remise pour chaque ouvrage. Courant décembre 2013 une remise officielle du « coup de cœur des lecteurs », sera organisée avec l'ensemble des participants.

Cette manifestation à forte vocation intercommunale sera donc prise en charge en partie par la Communauté d'agglomération selon le plan de financement suivant.

Plan de financement			
RECETTES		DEPENSES	
		Prestations auteurs, animateurs	1 050,00 €
Subvention Conseil général des Landes	650,00 €	Déplacements, Hébergements,	580,00 €
Communauté d'agglomération du Marsan	1380,00 €	Restaurations Communication	400,00 €
TOTAL	2 030 €	TOTAL	2 030,00 €

C'est pourquoi une demande de subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général des Landes dans le cadre de l'aide aux manifestations de promotion de la lecture publique.

**Où l'exposé de son rapporteur  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Décide** de solliciter l'aide financière du Conseil Général des Landes pour la somme de 650 €

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **17 - Objet : Médiathèque - Tarifs de substitution des documents détériorés ou non restitués et tarif de remplacement de la carte de lecteur**

**Rapporteur : Annie RODRIGUEZ**

### **Note de synthèse**

La « Médiathèque du Marsan » est un service public communautaire à caractère culturel, chargé de contribuer sur le territoire au développement de la lecture sous toutes ses formes, à l'information, à la culture, à l'apprentissage et la formation, par la mise à disposition de la population de ressources documentaires et de services. Elle vise à favoriser l'accès au savoir et la découverte, la recherche d'information sur différents supports, la lecture de divertissement ou la réflexion et l'étude. Elle contribue aux loisirs, à l'activité culturelle de la population par son programme d'animation. Elle assure la conservation et la valorisation des documents de nature patrimoniale ou d'intérêt régional. Elle se veut un lieu d'accueil ouvert à tous, de sociabilité et d'échange, d'intégration sociale.

Elle se compose de toutes les bibliothèques placées sous la tutelle légale, réglementaire et administrative du Marsan Agglomération :

- la Médiathèque communautaire implantée Place du 6ème R.P.I.Ma (ancien site de la Caserne Bosquet) à Mont-de-Marsan ;
- la Bibliothèque annexe le Marque-Pages implantée dans le quartier du Peyrouat à Mont-de-Marsan.

Entre autres services la Médiathèque offre au public l'emprunt de documents à domicile. Le prêt de documents est consenti gratuitement à tous les usagers régulièrement inscrits à la Médiathèque du Marsan, sur présentation de leur carte de lecteur. La carte est délivrée lors de l'inscription du lecteur. L'inscription à la Médiathèque est gratuite.

A l'occasion de l'ouverture au public le 28 novembre 2012 de la nouvelle Médiathèque (inaugurée le 8 décembre 2012), un règlement intérieur a été établi et approuvé par le Conseil communautaire du 4 décembre 2012 (délibération n°12-221). Le règlement de la Médiathèque du Marsan définit les conditions d'accès à ses bâtiments et à ses services. Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque est soumis au dit règlement auquel il est tenu de se conformer. Le personnel, sous l'autorité du Directeur, est chargé de son application.

Le règlement encadre les modalités applicables en cas de détérioration ou non restitution de documents empruntés, ainsi que les modalités applicables en cas de remplacement de la carte de lecteur :

*La carte remise au lecteur lors de son inscription est personnelle et nominative. Le détenteur de la carte est responsable de sa carte et des documents empruntés sous son nom. [...] Le remplacement d'une carte en cours de validité pour quelque motif que ce soit est payant. Le tarif de remplacement de la carte est fixé par Le Marsan Agglomération (extraits de l'Article 7).*

*En cas de perte ou de détérioration d'un document par un emprunteur, celui-ci doit assurer son remplacement ou s'acquitter d'un montant de substitution fixé forfaitairement, éventuellement augmenté d'une amende forfaitaire. Le responsable du dommage ou de la disparition d'un document est celui sous le nom duquel le document a été emprunté sur présentation de sa carte de lecteur (Article 17).*

*La tarification des prestations payantes, les tarifs de substitution en cas de perte ou de dégradation de document, le tarif de remplacement de la carte d'inscription, sont fixés par Le Marsan Agglomération. Les tarifs sont affichés dans les espaces d'accueil de la Médiathèque (Article 29).*

Pour permettre l'application du règlement en cas de détérioration ou non restitution de documents empruntés, ou en cas de remplacement d'une carte de lecteur déclarée par son titulaire perdue ou volée, une grille tarifaire doit être approuvée par le Conseil communautaire. Cette grille tarifaire pourra être révisée périodiquement ou en cas de nécessité. Elle pourra s'appliquer dès lors qu'une régie de recettes aura été mise en place à la Médiathèque.

**Où l'exposé de son rapporteur  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** les statuts du Marsan agglomération

**Vu** le règlement de la Médiathèque du Marsan approuvé par la délibération n°12-221 (Conseil communautaire du 4 décembre 2012)

**Vu** le projet de grille tarifaire annexé (« tarif de remplacement de la carte de lecteur » et « tarifs de substitution pour les documents détériorés ou non restitués »)

**Considérant** qu'il convient d'adopter une grille tarifaire s'appliquant en cas de détérioration ou non restitution de documents empruntés à la Médiathèque, ou en cas de remplacement aux frais de l'adhérent de la carte de lecteur déclarée perdue ou volée

**Approuve** la grille tarifaire ci-joint définissant les tarifs à appliquer lors de la procédure de substitution ou de remboursement des documents, ainsi que le tarif de remplacement de la carte de lecteur,

**Décide** de l'entrée en vigueur de cette grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013,

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**18 - Objet : Création d'une astreinte technique (opérationnelle et décisionnelle) mutualisée avec la ville de Mont de Marsan**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

**Note de synthèse :**

Au vu des compétences (Menasse et Gens du Voyage) et de l'augmentation du patrimoine communautaire (Médiathèque, ...), il paraît opportun de créer une astreinte communautaire.

L'astreinte est définie par l'article 2 du décret du 19 mai 2005 susvisé en ces termes :

« Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

La Mairie de Mont-de-Marsan a instauré par la délibération communale du 21 décembre 2006 un système d'astreinte. Celle-ci est composée d'un agent (astreinte opérationnelle) appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) ou d'un agent appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B).



Il convient de conforter l'astreinte actuelle en étendant le dispositif aux agents techniques de la catégorie A (ingénieur) pour sécuriser la prise de décisions. Certains éléments ont démontré l'utilité de compléter ce dispositif tout particulièrement dans le processus décisionnel.

**La Présidente :** Pour tout vous dire, tous les week-ends vous avez un problème avec les gens du voyage. Il y a tout un protocole à respecter, il faut savoir qui appeler, la préfecture, prendre des décisions qui sont des décisions opérationnelles. L'été dernier c'était un peu compliqué et ça arrivait systématiquement au Directeur de Cabinet qui était chez lui, et qui a eu tous les dimanches de l'été occupés par les gens du voyage. De même si nous avons des problèmes dans les bâtiments, ça peut arriver à n'importe quel moment de la semaine et le week-end également. Il peut y avoir des choses graves, des incendies, qui nécessitent des prises de décisions importantes. Il y a aussi Menasse, l'eau est prélevée et testée et c'est en général le week-end que l'on a les résultats, donc s'il y a besoin de prendre des mesures parce que la qualité de l'eau de baignade n'est pas bonne, il faut que ce soit fait par la personne d'astreinte. Bien entendu les élus sont systématiquement avisés.

Dans un souci d'économie des deniers publics et d'efficience, l'astreinte technique (opérationnelle et décisionnelle) pourra être mutualisée au niveau du périmètre d'intervention du Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan. Elle fera l'objet d'une convention de mutualisation entre la ville de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération.

En ce qui concerne l'astreinte d'encadrement, les agents techniques de la catégorie A de la communauté d'agglomération interviendront dans le dispositif. Il est à noter qu'à titre dérogatoire l'agent de catégorie B exerçant les fonctions d'adjoint au directeur des services techniques sera déclaré éligible à ce dispositif.

La convention précise entre la ville et l'agglomération les conditions de mises en œuvre de ces astreintes et les modalités de paiement.

Si le principe d'une rotation toutes les huit semaines est retenu et conformément aux dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, l'indemnisation pour chaque agent concerné sera de 75 euros par semaine, soit un coût annuel global pour les collectivités de 3900 euros ( ce montant pourrait être réparti au prorata des personnels engagés par collectivité, soit  $\frac{3}{4}$  pour la Ville de Mont-de-Marsan et  $\frac{1}{4}$  pour le Marsan Agglomération).

Le périmètre des interventions est le suivant :

- ensemble de la commune de Mont-de-Marsan (patrimoine bâti de la commune voirie, espaces publics, équipements sportifs et culturels, logements relevant de la ville...),
- visionnage et extraction des images de la vidéo-protection sur réquisition du Procureur de la République,
- équipement relevant du Marsan Agglomération :
  - Médiathèque à Mont-de-Marsan,
  - Centre technique communautaire à Saint Avit
  - Office de tourisme communautaire à Mont-de-Marsan,
  - La plate-forme sociale à Mont-de-Marsan
  - Site et aire de loisir de Menasse à Saint-Pierre-du-Mont
  - Le Pôle culturel de Saint-Pierre-du-Mont,
  - Le siège du Marsan Agglomération,
  - Le siège du CIAS à Mont-de-Marsan,
  - L'Aire de Grand Passage des gens du voyage à Mont-de-Marsan et Mazerolles,
  - L'Aire de Petit Passage des gens du voyage à Saint-Pierre-du-Mont.

**La Présidente** : Avez-vous des questions ?

**Jean-Philippe Prugnaud** : Juste une question vous n'avez pas mis la plate-forme sociale ? C'est normal ?

**La Présidente** : Non, c'est à rajouter à la liste, mais tous les biens de l'agglomération en font partie, vous avez raison.

**Claude Lafargue** : J'en avais fait la demande il y a quelques temps, concernant la voirie communautaire, pour avoir une astreinte également. Lors de ma récente tournée des communes rurales ça m'a été demandé également. J'avais suggéré, soit de faire une convention avec la ville de Mont-de-Marsan, soit avec la DDE, qui intervient puisqu'ils ont des astreintes pour les voies départementales. J'ai été soumis au problème il y a quelques temps, et j'ai eu une demande récemment, concernant les inondations.

**La Présidente** : Ce qui m'est dit, c'est que ça demande une étude juridique un petit peu plus poussée, par exemple il y a des agents qui devraient sortir pour sécuriser des routes hors de leur périmètre de fonction.. Il faut que l'on travaille là-dessus, ou alors il faudrait mettre en place quelque chose qui serait uniquement communautaire ?

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7 – 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets n°2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences,

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil communautaire à l'unanimité**

- **Institue** une astreinte d'encadrement au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant de la catégorie A de la filière technique, de la Ville de Mont-de-Marsan et du Marsan Agglomération ;

- **Dit** qu'à titre dérogatoire l'agent de catégorie B exerçant les fonctions d'adjoint au directeur des services techniques sera éligible à ce dispositif ;

- **Précise** que ces astreintes se dérouleront dans les conditions suivantes : une semaine d'astreinte complète du lundi 8 h 00 au lundi 8 h 00 et indemnisation sur la base des taux fixés par les textes susvisés ;

- **Dit** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2013 et des exercices suivants (chapitre 012) ;

- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

## **19 - Objet : adhésion au service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

### **Note de synthèse :**

Pour mener à bien ces objectifs, le Centre de Gestion des Landes a créé le Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes handicapées (SIMEPH) et propose aux collectivités d'y adhérer.

Ce service, mis gratuitement à la disposition des collectivités et établissements publics landais affiliés, a pour principales missions l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents présentant un handicap à leur poste de travail ou reconnus inaptes à leurs fonctions.

Ce service apporte une aide aux collectivités pour la mise en place d'actions spécifiques en matière de :

- recrutement : porter assistance et conseil aux collectivités lors des différentes étapes de recrutement en faisant appel à Cap Emploi, à la MLPH et à différents partenaires spécialisés pour la recherche de candidats. Le SIMEPH procédera également au montage financier auprès du FIPHFP, au nom et pour le compte de la collectivité, pour les demandes de prime à l'insertion durable après embauche, les aides en matière d'apprentissage, les formations,
- reclassement et maintien dans l'emploi des agents en poste dans les collectivités : mettre en œuvre les solutions de maintien dans l'emploi, après avis du médecin de prévention. Cette aide pourra porter sur la recherche de solutions techniques d'aménagement du poste de travail, la mise en place de bilans de compétences et de formations. Toutes les demandes de financement auprès du FIPHFP seront effectuées par le service, qu'elles concernent l'achat d'équipements, de matériels spécialisés ou de formations.

De plus le SIMEPH, avec le concours des autres services du CDG 40, assistera les collectivités dans la mise en place des différentes procédures administratives.

### **Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**- Autorise** Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées du Centre de gestion des Landes du 01 septembre 2012 au 31 août 2015.

**- Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **20 - Objet : Création d'un poste d'agent contractuel aux fonctions de Régisseur « Lumières » au Pôle Culturel**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

Note de synthèse :

Suite au départ du régisseur « Lumières » en poste au Pôle Culturel du Marsan, un appel à candidature a été lancé.

Les spécificités des fonctions qui sont associées au poste de régisseur « Lumières » n'ont pas permis de pourvoir le poste par un fonctionnaire, aucun cadre d'emploi de fonctionnaires n'étant susceptible de correspondre à ces fonctions.

Considérant en conséquence que ce poste doit être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3-3, 1er alinéa, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Il est proposé d'autoriser la création d'un poste de régisseur « Lumières » au Pôle Culturel du Marsan pour une durée de 6 mois.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 1er alinéa autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque qu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

**Approuve** la création du poste de Régisseur « Lumières » au Pôle Culturel du Marsan, à compter du 15 mars 2013, les crédits nécessaires à la dépense étant inscrits au budget,

- grade : technicien territorial,
- poste à temps complet,
- recrutement par voie contractuelle, pour une durée de 6 mois,
- rémunération établie sur la base du grade de technicien territorial, échelon 6,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi,

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **21 - Objet : Création d'un poste d'agent contractuel (Contrat Unique d'Insertion - CAE) au service Environnement**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

Note de synthèse :

La création du Parc Naturel Urbain a accru la charge de travail du service Environnement.

Pour aider le chargé de mission « Environnement », il vous est proposé d'autoriser la création d'un poste de contractuel en application de l'article 3, 1er alinéa (accroissement temporaire d'activité) sur une période de 6 mois renouvelable.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 1er alinéa autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour une mission temporaire,

**Approuve** la création d'un poste au service Environnement, à compter du 1er mars 2013, les crédits nécessaires à la dépense étant inscrits au budget,

- grade : adjoint administratif territorial,
- poste à temps complet,
- recrutement par voie contractuelle sous Contrat Unique d'Insertion - CAE, pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois,
- rémunération établie sur la base de l'échelle 3, échelon 1.

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**22 - Objet : Création d'un poste d'agent contractuel aux fonctions de Développeur Économique**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

Note de synthèse :

Le renforcement de la politique de développement économique de l'agglomération nécessite le recrutement d'un développeur économique pour étoffer le service.

Compte tenu de la nature des fonctions qui sont associées à ce poste et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, ce poste doit être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3-3, 2ème alinéa, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Il est proposé d'autoriser la création d'un poste de Développeur Économique pour une durée de 3 ans.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 2ème alinéa autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque qu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

**Approuve** la création d'un poste de Développeur Économique, à compter du 1er avril 2013, les crédits nécessaires à la dépense étant inscrits au budget,

- grade : attaché territorial,
- poste à temps complet,
- recrutement par voie contractuelle, pour une durée de 3 ans
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché territorial, échelon 7,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi,

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **23 - Objet : Création d'un poste d'agent contractuel aux fonctions de Webmestre au service « Communication »**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

Note de synthèse :

La mise en œuvre de moyens de communication par le service nécessite le recrutement d'un webmestre.

Les spécificités des fonctions qui sont associées au poste de graphiste n'ont pas permis de pourvoir le poste par un fonctionnaire, aucun cadre d'emploi de fonctionnaires n'étant susceptible de correspondre à ces fonctions.

Considérant en conséquence que ce poste doit être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3-3, 1er alinéa, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Il est proposé d'autoriser la création du poste de Webmestre au service « Communication » pour une durée de 3 ans.

**Oùï l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 1er alinéa autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque qu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

**Approuve** la création du poste de Webmestre au service « Communication », à compter du 1er mars 2013, les crédits nécessaires à la dépense étant inscrits au budget,

- grade : technicien territorial,
- poste à temps complet,
- recrutement par voie contractuelle, pour une durée de 3 ans
- rémunération établie sur la base du grade de technicien territorial, échelon 6,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi,

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **24 - Objet : Tableau des emplois de la collectivité : Emplois saisonniers Médiathèque 2013**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

### **Note de synthèse :**

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois durant une période continue de douze mois.

Au titre de l'année 2013, le Marsan Agglomération souhaite se doter de renforts saisonniers pour l'ouverture dominicale de la Médiathèque durant la période hivernale (de novembre à mars). Par conséquent, il vous est proposé l'ouverture des emplois suivants :

**Six postes d'agent d'accueil** : à temps non complet (3h00 hebdomadaires).

Grade de référence : Adjoint du patrimoine de 2ème classe.

Rémunération : 1er échelon, indice brut 297.

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires, embauchés par contrat à durée déterminée durant la période hivernale. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Approuve** la création d'emplois saisonniers pourvus par des agents non titulaires, embauchés sous contrat à durée déterminée :

6 postes d'adjoint du patrimoine de 2ème classe (3 h 00 hebdo), 1° échelon, IB 297.

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**La Présidente** : Nous avons fini avec notre programme de délibérations. J'ai proposé aux maires, qui peuvent venir accompagnés, une réunion sur les rythmes scolaires, pour savoir où en sont les uns et les autres, et vous donner les dernières informations que j'ai eues lors d'une réunion qui a eu lieu hier, qui était réservée aux présidents d'intercommunalités, qui a eu lieu à la Maison des Communes, avec le Préfet, le Directeur de la DDSPP... Comme je sens beaucoup d'inquiétudes dans beaucoup de communes, nous devons voir comment on peut travailler sur le territoire de l'agglomération, en étudiant si l'on peut trouver des pôles d'entraide ou de mutualisation sur certaines choses, et peut-être présenter quelque chose qui tienne un peu la route, pour ceux qui souhaitent passer à ce dispositif dans l'année 2013. L'idée est que l'on s'informe de l'avancée dans chaque commune, savoir ceux qui y vont ou pas, savoir si l'on a des pôles ressources sur le territoire pour pouvoir travailler à mettre en place ce dispositif. Ce qui n'est pas simple du tout.

Pour ceux que je verrais à demain soir, sinon je vous remercie de votre participation ce soir.

**La séance est levée à 21 h 40.**